



## **186<sup>e</sup> session du Synode**

**Dates prévues :**

**17 février 2021 ou 17 mars 2021**

**selon l'évolution sanitaire**

**Les indications pratiques, y compris la date et le lieu, seront envoyées aux députés par voie électronique à fin janvier 2021**



## Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode  
Aux membres des Conseils paroissiaux  
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, octobre 2020

Mesdames, Messieurs les députés,  
Chers amis,

A l'instant où j'écris ce mot introductif, je ne sais pas encore si la session du Synode de l'EREN aura lieu à la date et au lieu prévus initialement. La pandémie est un facteur de stress et d'incertitude pour toute notre société tant aux niveaux social, religieux, économique que politique. Cette situation nous enseigne que l'existence n'est pas un objet, une chose. Elle est mouvement et par conséquent, pour l'être humain, un mixte de forces de vie et de mort. Le virus n'a pas d'intention. Le diable ne se cache pas dans le virus. Les conséquences du virus sur notre société mondialisée vont révéler si les sociétés sont solidaires, si dans notre pays et dans notre canton nous saurons être proches des personnes dont la vie aura basculé dans la précarité. Comment notre Église va-t-elle s'engager et avec quelles ressources ? Ce qui semble évident, c'est que nous nous engagerons avec foi, espérance et amour, comme notre Église le fait depuis sa création.

Pouvoir s'engager implique que notre institution poursuive son travail synodal et ses mutations.

Le **budget 2021** est fortement déficitaire. Le Conseil synodal propose au Synode de puiser dans ses fonds propres sans modifier le tableau des postes jusqu'au budget 2024, afin de permettre d'entrer et de réaliser le Processus EREN2023.

Le **processus EREN2023** avec son principe des mutualisations a été discuté lors de la session d'août et la journée synodale de septembre et touche aux structures et au fonctionnement de l'institution. Il vous est maintenant présenté pour acceptation.

Le Conseil synodal vous soumet le **premier rapport en lien avec le processus EREN2023**. Il propose au Synode de s'engager dans le processus EREN2023 sans modifier le tableau des postes jusqu'en 2024. Les conséquences financières sont importantes. En même temps que la reconduite du tableau des postes, une plateforme "Recherche et développement" est proposée afin de dynamiser la mise en place de projets particuliers en lien avec le "Passons en mode évangélisation".

Le rapport sur **les conditions d'emploi des membres Conseil synodal** clarifie ces conditions et introduit les procédures de démission et de révocation.

Le rapport sur **l'avenir du Service de formation** est un rapport intermédiaire qui décrit la direction que souhaite prendre le Conseil synodal. Tout n'est pas encore formalisé. Le Conseil synodal souhaite l'accord du Synode pour valider le processus de mutation du service.

Enfin, concernant le rapport sur la **bénédition d'un couple marié civilement**, le Conseil synodal vous sollicite afin de valider le maintien de la pratique réglementaire actuelle qui est de célébrer une bénédiction nuptiale pour tout couple marié civilement.

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans sa paix.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz



# Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

## 186<sup>e</sup> session du Synode

### Table des matières

Ordre du jour .....	p. 7
Invités à cette session .....	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2021 .....	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Processus EREN2023.....	p. 11-28
Rapport n°3 du Conseil synodal : Processus EREN2023, 1 <sup>ères</sup> mesures .....	p. 29-33
Rapport n°4 du Conseil synodal : Bénédiction d'un couple marié civilement .....	p. 34-36
Rapport n°5 du Conseil synodal : Conditions d'emploi des membres du Conseil synodal.....	p. 37-39
Rapport n°6 du Conseil synodal : Avenir du Service cantonal de formation.....	p. 40-44
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle .....	p. 45-47
Dates à retenir .....	p. 48



## Ordre du jour

### 186<sup>e</sup> Synode

**07h30**      **Café et croissants**

**08h15**      **Début de la session**

1. Validations des élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
  - Synode missionnaire (sièges vacants : deux suppléants)
3. Élection du président du Conseil synodal (présidence pour le 01.09.2021 - le culte d'installation aura lieu lors de la session de juin 2021)
4. Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2021 (annexe)
  - introduction du Conseil synodal
  - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
  - examen du budget 2021
5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Processus EREN2023
6. Rapport n°3 du Conseil synodal : Processus EREN2023, 1<sup>ères</sup> mesures
7. Rapport n°4 du Conseil synodal : Bénédiction d'un couple marié civilement
8. Rapport n°5 du Conseil synodal : Conditions d'emploi des membres du Conseil synodal
9. Rapport n°6 du Conseil synodal : Avenir du Service cantonal de formation
10. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle
11. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des députés du Synode
12. Questions des députés et réponses du Conseil synodal (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au lundi 23 novembre : [esther.berger@eren.ch](mailto:esther.berger@eren.ch))

**11h00**      **Culte présidé par la pasteure Diane Friedli**

Installation \* :

Yvena Garraud Thomas

Prises de congé \* :

Myriam Grétilat  
Marianne Guérout  
Jacqueline Lavoyer-Bünzli  
Carlos Montserrat

*\* sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire*

**12h15**      **Repas**

**13h30**      **Reprise de la session**

**17h00**      **Fin de la session**

**Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp**

## INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État

Église évangélique réformée de Suisse  
Conférence des Églises romandes  
Église réformée du canton de Vaud  
Conseil du Synode jurassien  
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### Députés :

Les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction**, et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.

## Budget 2021

En bref :

Selon la constitution de notre Église, l'Église est au service de tous les habitants du pays de Neuchâtel par la proclamation de l'Évangile et par la diaconie. Le Synode a confirmé cette mission par l'acceptation des 12 principes constitutifs d'EREN2023 lors de sa session de décembre 2018.

Néanmoins, dans le cadre du processus EREN2023, nous devons redéfinir la manière dont nous remplissons cette mission, afin que l'EREN puisse encore répondre présente ces prochaines décennies. Ce processus doit aussi permettre d'atteindre l'équilibre financier, en tenant compte de l'érosion du soutien financier de ses membres et d'une redéfinition de la politique salariale de l'EREN. Le Synode aura la lourde tâche de faire des choix stratégiques et financiers lors de ses prochaines sessions, en collaboration avec le Conseil synodal.

Dans cette attente, il présente un budget fortement déficitaire qui nécessitera de puiser dans ses fonds propres. Le Conseil synodal ne souhaite pas de modification du tableau des postes jusqu'au budget 2024, mais seule une planification financière pour ces prochaines années permettra de définir si cet objectif est réalisable.

L'augmentation du déficit prévisible de plus de 300'000.- par rapport à 2019 s'explique principalement par une baisse des recettes de la contribution ecclésiastique et le soutien à la formation de ses futurs diacres et ministres, afin d'assurer la relève.

Le budget 2021 se trouve en annexe.

### Résolution

1. Le Synode adopte le budget 2021.

## Processus EREN2023

En bref :

Le Conseil synodal propose au Synode de passer du Projet EREN2023 au Processus EREN2023. Le principe du Processus est la mutualisation d'activités et d'outils supports. Le Processus EREN2023 touche aux structures et au fonctionnement de l'institution. Il n'est que le troisième volet d'une réflexion sur l'EREN. Le volet fondamental reste les 12 Principes. Le second volet est le "Passons en mode évangélisation". Les trois volets sont liés l'un à l'autre et doivent permettre à l'EREN d'accomplir sa mission ces prochaines années.

### 1. Préambule

La mission fondamentale de l'EREN est de célébrer et proclamer l'Évangile en paroles et en actes. Chaque organe de l'EREN participe, avec des missions et des responsabilités particulières, à cette mission de célébration et de témoignage.

La vision du Conseil synodal est que chaque organe de l'EREN puisse se centrer sur sa mission en étant déchargé le plus possible des tâches supports qui pèsent sur le quotidien et ainsi libérer des espaces pour des projets.

Le Conseil synodal a décidé de changer le projet EREN2023 **en processus EREN2023**. Son objectif est d'avancer par mutualisation d'activités. Le projet EREN2023 a mis en mouvement toute une réflexion sur le modèle à venir d'Église. Aujourd'hui, ce projet mute en processus. Le Conseil synodal tient à remercier le groupe qui a réalisé ce travail.

Un projet contient une échéance fixée dans le temps alors que le processus est une suite continue d'actions menant à un objectif à atteindre à plus ou moins long terme.

Le projet EREN2023 avait une date butoir 2023 pour sa réalisation. Suite à son analyse du rapport rédigé par le groupe de travail et les réactions des deux journées de mars, le Conseil synodal a décidé de privilégier la méthode du processus plutôt que celle du projet. En effet, cette manière de faire permet d'avancer pas à pas en rassemblant les différents acteurs de l'EREN.

**La méthode du processus choisie par le Conseil synodal est celle des mutualisations.** Une mutualisation est une mise en commun d'une activité et de moyens dans le but de poursuivre une action ou une mission qui ne peut plus être assumée de manière efficiente et joyeuse par plusieurs paroisses ou services de l'Église. Ainsi le processus EREN2023 permettra de mutualiser des activités et des moyens dans le but d'adapter l'EREN à la réalité, tant au niveau ecclésiologique qu'au niveau des ressources humaines et financières.

**L'objectif du Conseil synodal est d'arriver à l'horizon 2025 à plusieurs mutualisations d'activités et de moyens dans l'EREN.** Chacune des mutualisations fera l'objet d'un rapport par un groupe de travail puis d'une décision au Synode. Les modifications réglementaires et constitutionnelles viendront tout à la fin du processus.

### 2. Introduction

#### 2.1. Origines et historique du projet EREN2023

Les origines du projet remontent à 2014. En automne de cette année, un groupe de travail sur la révision de la Constitution et du Règlement général de l'EREN a remis son rapport

au Conseil synodal. Une révision totale de la Constitution et du Règlement général n'était pas nécessaire, un toilettage suffirait. Mais suite aux difficultés ecclésiales soulevées par le tableau des postes pour la législature 2015-2019, le Conseil synodal a jugé qu'un simple toilettage était insuffisant. En 2019, trois paroisses se verraient devoir fonctionner à moins de trois EPT. La dynamique voulue et instaurée par EREN2003 autour d'une équipe de permanents devenait fragile. Une réflexion fondamentale sur l'EREN, sa mission et ses structures, était nécessaire. Cette réflexion était aussi un moyen pour mobiliser l'Église autour de ce qu'elle est et veut être, dans sa manière de vivre sa foi et dans ses engagements au sein de la société.

Une des convictions du Conseil synodal était : partager une vision d'Église permettrait de mobiliser, de rassembler et de fédérer pour les années 2020 à 2030.

L'EREN a évolué, s'est adaptée aux contextes et contingences de la société neuchâteloise depuis sa création. Un important travail théologique et ecclésiologique a été entrepris lors de chacun des grands rapports ayant marqué l'évolution de l'EREN ces dernières années :

- Le nouvel élan de vie en 1994.
- EREN 2003.
- Visions prospectives I et II en 2007.
- "Passons en mode évangélisation" en 2015.

En mars 2016, le Synode adoptait le projet EREN2023.

En juin 2016, le Conseil synodal présentait sa vision pour l'EREN dans son programme de législature : "L'EREN est une Église joyeuse, dynamique et souple car portée par sa foi, son espérance et son amour en Jésus-Christ."

En décembre 2017, le Synode adoptait cette vision concertée de l'EREN : une Église joyeuse, dynamique et souple.

Le sens du projet EREN2023 se trouvait donc dans la conviction du Conseil synodal, confirmée par le Synode, que l'EREN doit sans cesse se resituer dans son être Église, dans sa présence au sein de la société et dans ses engagements. Elle doit mettre à jour ses structures et ses textes de références lorsque ceux-ci deviennent des entraves à sa mission et à ses engagements de foi.

En 2017, quatre étapes avaient été définies.



Le Conseil synodal constituait un groupe de travail dont le mandat était de lui proposer un modèle d'Église avec ses axes. Le Conseil synodal et le groupe ont défini trois temps :

A) un premier temps

- Recenser les questions auxquelles le projet EREN2023 doit répondre.
- Élaborer plusieurs modèles d'Église avec les réponses conceptuelles aux questions, les deux modèles extrêmes : une seule paroisse cantonale avec plusieurs services / 9 paroisses autonomes, sans services cantonaux.
- Proposer au Conseil synodal un modèle en explicitant le choix du groupe.

B) un deuxième temps, après validation du choix par le Conseil synodal

- Identifier les Axes.
- Définir les grandes lignes des Axes.

Selon l'évolution du travail et de la réflexion, un rapport au Synode sera présenté avec ou sans le point C.

C) un troisième temps

- Décliner les Axes en Titres avec leurs lignes directrices.

Le Conseil synodal avait fixé le cadre dans lequel devait s'inscrire le modèle. Le modèle d'Église devra

- Respecter la "*nature*" d'Église réformée évangélique.
- Tenir compte des ressources financières et humaines prévisionnelles à moyen terme 2023-25 et à long terme 2030-35.

Le groupe a travaillé de février 2018 à août 2019 et a remis son rapport au Conseil synodal. Au cours de son travail, le groupe a jugé nécessaire de réfléchir sur ce qui constitue une Église, les principes qui la soutiennent. Il a établi un document synoptique de différentes Constitutions, Règlements et Principes d'autres Églises ou communion d'Églises ? Il a proposé au Conseil synodal d'établir des principes constitutifs sur lesquels il pourra s'appuyer pour élaborer les esquisses de modèle d'Église. Le Conseil synodal a accepté la proposition et après un fructueux dialogue avec le groupe de travail, il a présenté au Synode de décembre 2018 un rapport sur les 12 principes qu'ils avaient retenus. Le Synode a adopté ces 12 principes.

1 L'Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel a pour seule autorité Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Père et Créateur. Elle le reconnaît comme Sauveur et Seigneur. Rassemblée par l'Esprit Saint, elle trouve en Jésus-Christ son fondement et son sens.

2 Avec toute la chrétienté, elle partage la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de foi de l'Église ancienne.

Avec les Églises de la Réforme, elle affirme que la Bible est la source de la Révélation divine. A la lumière du Saint-Esprit, elle cherche à discerner dans les Écritures, la Parole de Dieu. Elle proclame que nous sommes sauvés par la grâce, justifiés par la foi.

3 Elle est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. Elle reconnaît le baptême célébré une fois pour toutes et à tout âge.

4 Elle est reconnue institution d'intérêt public par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel. Ses relations avec l'État sont réglées par un Concordat. Son indépendance est garantie. Elle collabore au bien de la population neuchâteloise avec toute personne et organisation qui partagent les mêmes objectifs et valeurs.

5 Elle reçoit du Christ la mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. Elle est attentive aux divers contextes culturels et sociaux. Elle accomplit cette mission dans le canton de Neuchâtel, auprès de tous et sans discrimination.

- 6 Elle affirme que tous ses membres sont responsables de cette mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu.
- 7 Dans le cadre de ce sacerdoce universel, elle consacre des femmes et des hommes à des ministères particuliers. Avec les laïcs bénévoles et salariés, les pasteurs et diacres favorisent la vie communautaire, le témoignage et la solidarité.
- 8 Elle s'inscrit dans la communion de l'Église universelle. Engagée dans le dialogue œcuménique, elle partage avec les Églises chrétiennes la responsabilité du témoignage de l'Évangile. Elle entretient une solidarité particulière avec les Églises de la Réforme et leurs œuvres d'entraide.
- 9 Dans le dialogue interreligieux, elle privilégie la coexistence pacifique et des engagements communs. Elle respecte la différence tout en proclamant l'Évangile.
- 10 Elle affirme que l'Évangile de Jésus-Christ agit non seulement dans la vie individuelle et privée, mais aussi dans la vie culturelle, sociale, économique et politique. Partie-prenante de la vie neuchâteloise, elle porte un regard bienveillant et critique sur la société.
- 11 Elle se tient ouverte à l'action du Saint-Esprit. Exigeante envers elle-même, elle se sait toujours à réformer.
- 12 Ouverte à tous, elle reconnaît comme membre toute personne qui se déclare protestante réformée.

Le travail du groupe s'est construit en s'appuyant sur ces principes. Les esquisses de modèle d'Église doivent permettre de les concrétiser dans la vie de l'institution.

Deux journées ont été organisées en mars 2019 lors desquelles les modèles ont été présentés aux permanents (1ère journée) et aux membres de l'Église (2ème journée). Après ces deux journées, le groupe de travail s'est attelé à reprendre les deux modèles en lien avec les questions et remarques des participants. Puis il a affiné les esquisses de modèles qu'il a soumises au Conseil synodal.

Le Conseil synodal a repris le flambeau et s'est mis au travail début 2020 avec trois journées de travail. Ce rapport est le résultat de sa réflexion basée sur les esquisses de modèles proposées par le groupe et l'analyse des réactions des participants aux journées.

## 2.2. Réflexion du Conseil synodal

De la réflexion du Conseil synodal est sortie la volonté de ne pas changer de modèle à une date fixe, mais que l'institution entre dans un processus à travers des mutualisations d'activités, de supports et d'outils. Ce qui sous-tend le processus, c'est la vision du modèle d'Église pour l'EREN qui rejoint en plusieurs points celle du groupe de travail. Ces grandes lignes sont :

- Le Synode est représentatif de toute l'Église : paroisses, communautés et services cantonaux.
- La paroisse est centrée sur la vie locale spirituelle et communautaire.
- D'autres communautés (appelées aussi communautés d'intérêt) peuvent exister.
- Des activités sont mutualisées.
- Les supports et les outils soutenant la mission de l'Église sont mutualisés.

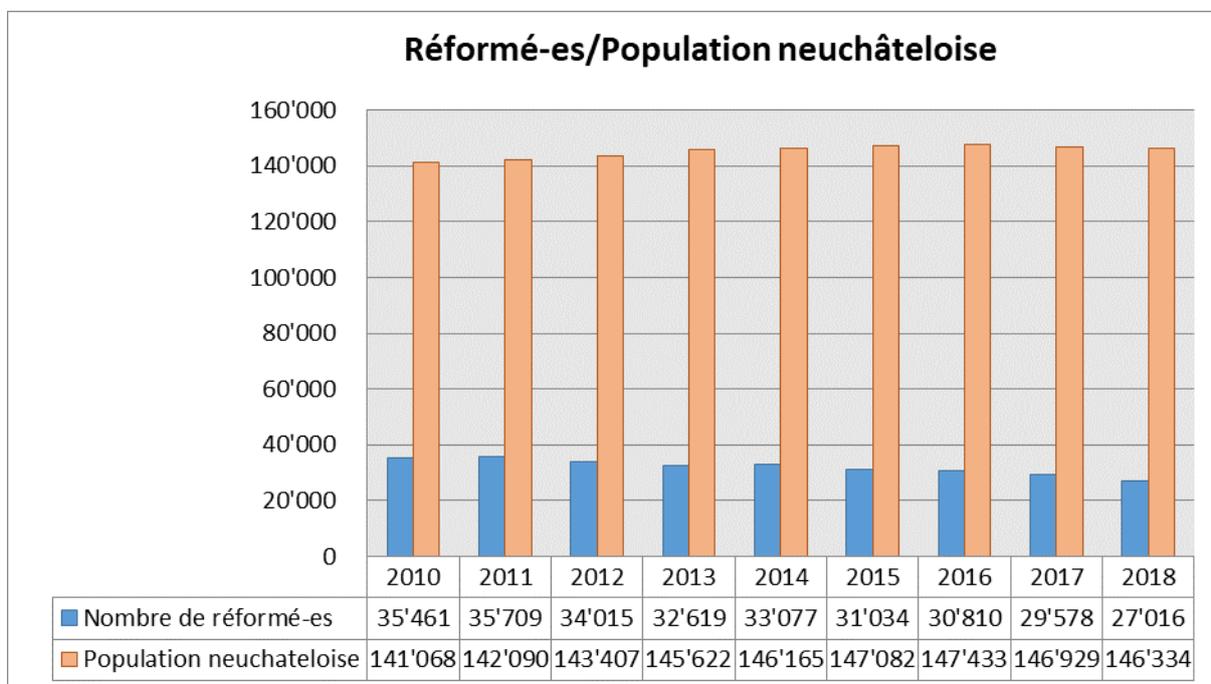
Dans sa réflexion, le Conseil synodal tient aussi compte du principe de réalité, à savoir des changements sociologiques qui touchent les institutions publiques et par là les Églises historiques. Ce principe de réalité couvre plusieurs domaines :

- L'adhésion à l'institution (membre).
- La participation et l'engagement dans les activités de l'institution.
- Le soutien financier à l'institution.

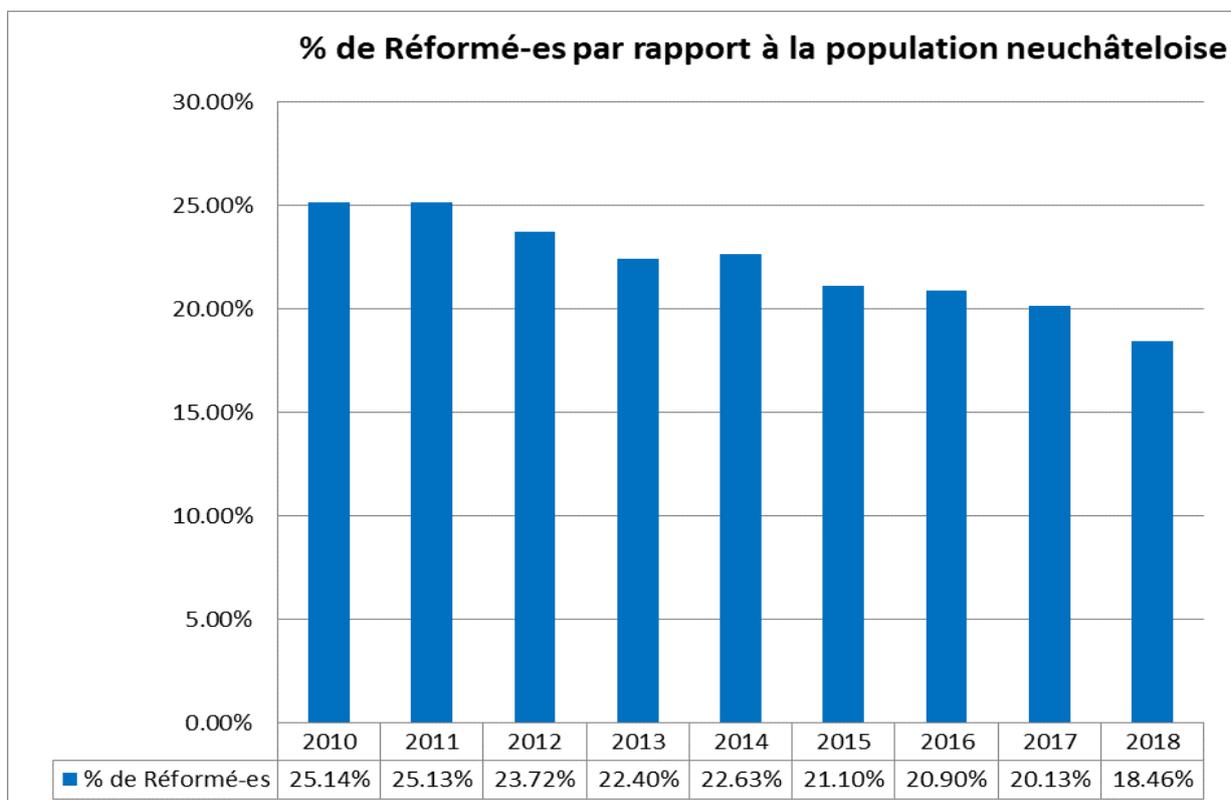
Le Conseil synodal s'est appuyé sur les 12 principes pour élaborer le processus EREN2023. Il tient à ses engagements en faveur de la population neuchâteloise, engagements en lien avec la reconnaissance par l'État de l'EREN comme une Église d'intérêt public. La collaboration avec les deux autres Églises reconnues d'intérêt public et les autres communautés chrétiennes demeurent un axe important.

### 3. Évolution du paysage religieux

Selon les chiffres de l'Office fédéral des statistiques, de 2010 à 2018 le nombre de protestants se déclarant réformés est passé de 35'500 à 27'000 personnes.

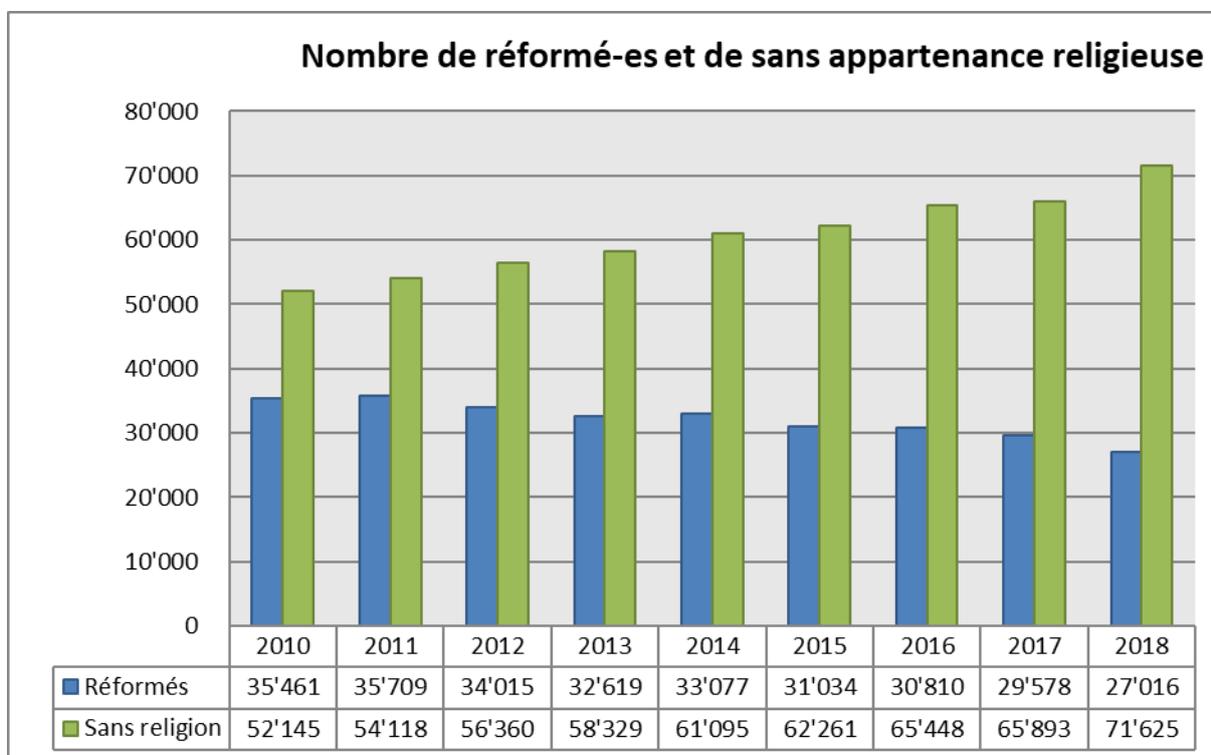


Entre les années 2010 et 2018 le pourcentage de protestants neuchâtelois a connu une baisse de plus de 6%.



À titre indicatif, en 2017 dans le canton de Genève, le pourcentage de population se déclarant protestant a franchi pour la première fois la barre inférieure des 10% : en 2018 8.9%.

L'essor du groupe "*sans religion*" est le fait le plus significatif de ces dernières années, au niveau cantonal comme au niveau suisse. Entre 2010 et 2018, à Neuchâtel, les personnes se déclarant sans appartenance religieuse ont augmenté de presque 12%.

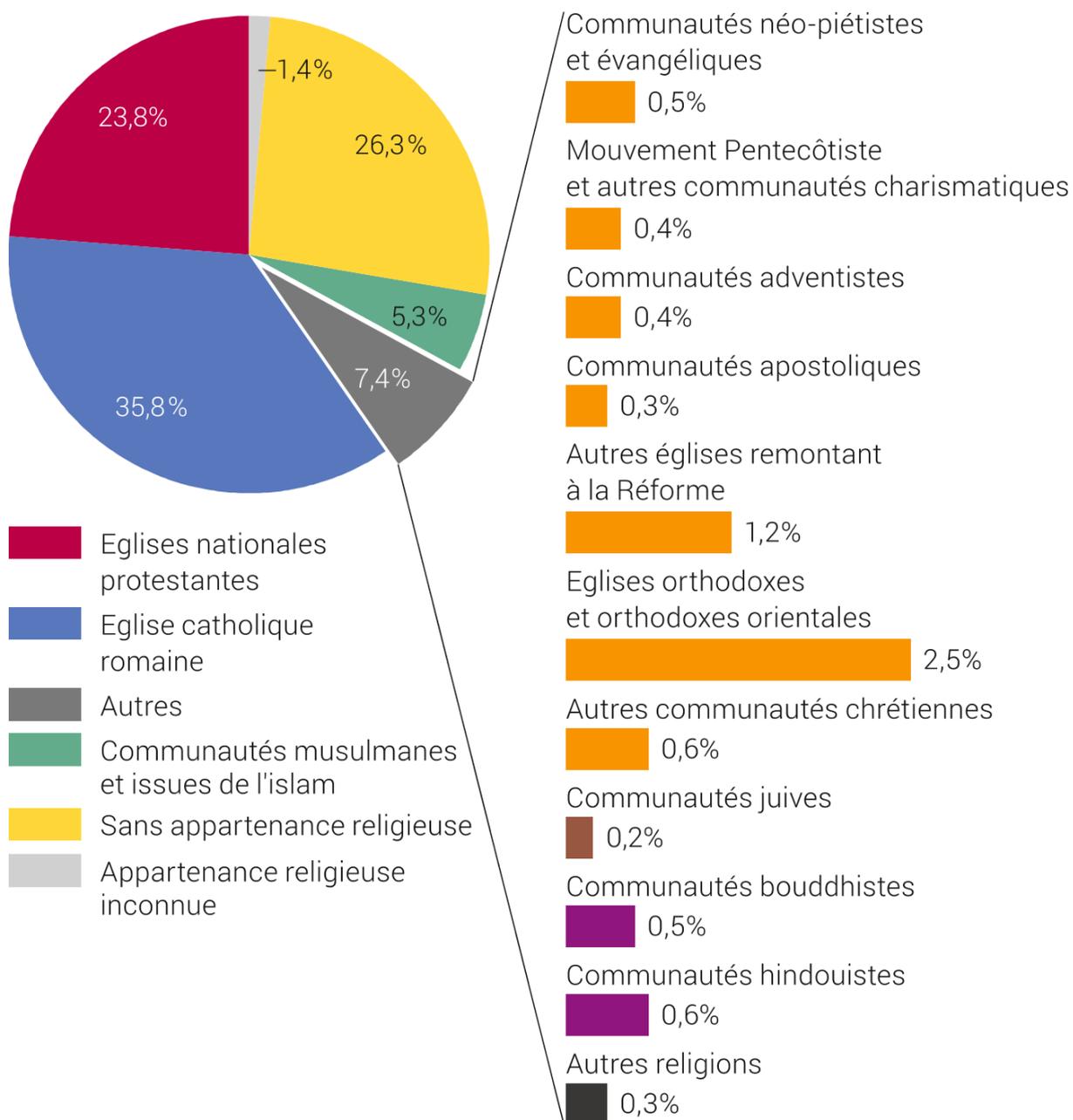


Depuis plusieurs années, l'Église réformée neuchâteloise est minoritaire.

À l'échelle nationale les *sans appartenance religieuse* ont dépassé le nombre de protestants qui ne représente plus que 23,8% de la population de notre pays.

## Appartenance religieuse, de 2016 à 2018

Population résidante permanente âgée de 15 ans ou plus



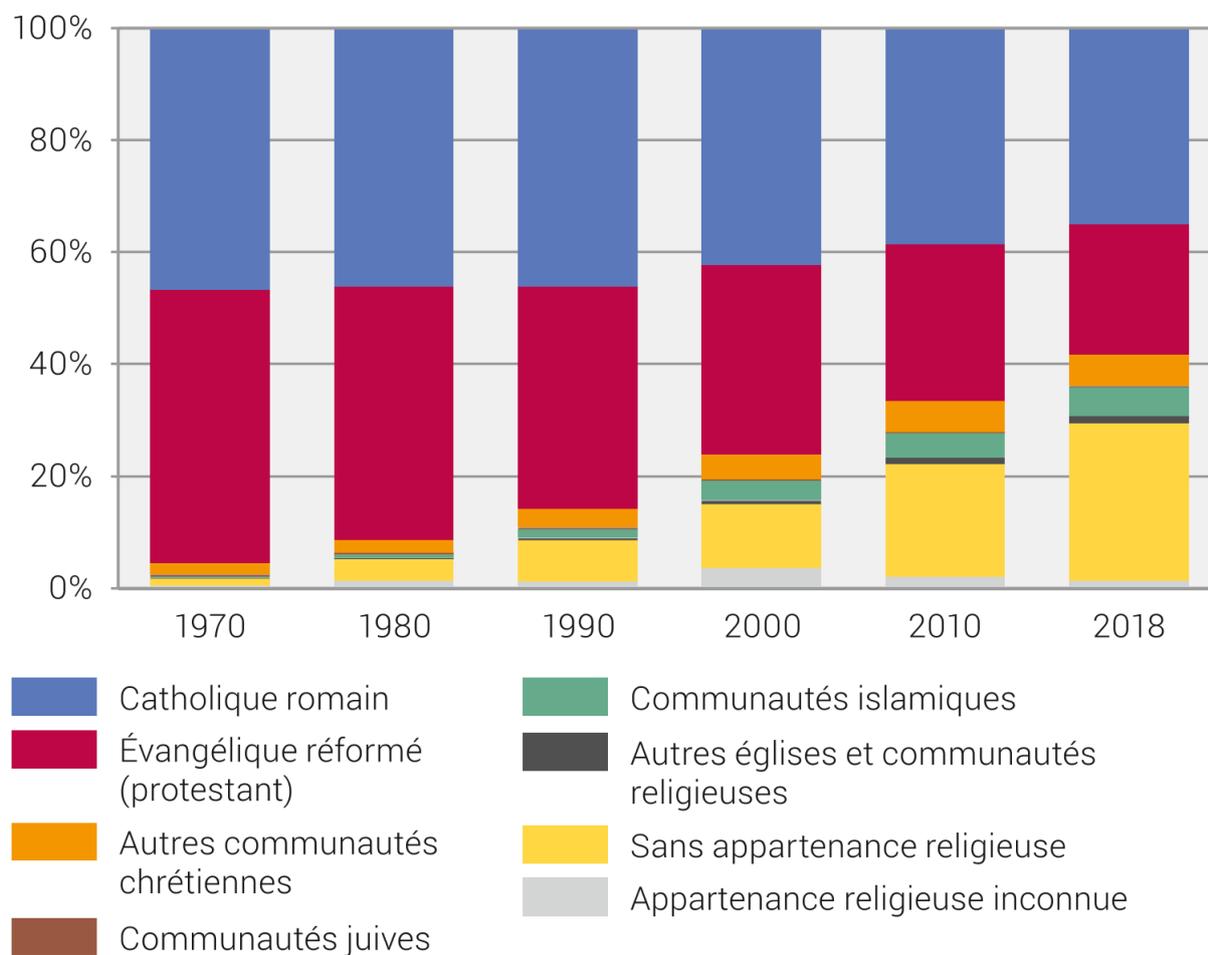
Source: OFS – Relevé structurel (RS)

© OFS 2020

L'évolution du paysage religieux en Suisse depuis les années 1970 confirme ce retrait des réformés. L'appartenance sociologique à un groupe religieux tend à disparaître de manière plus ou moins forte selon les cantons. Dans les cantons de Neuchâtel, Genève et Bâle-Ville, le recul est marquant.

## Évolution du paysage religieux

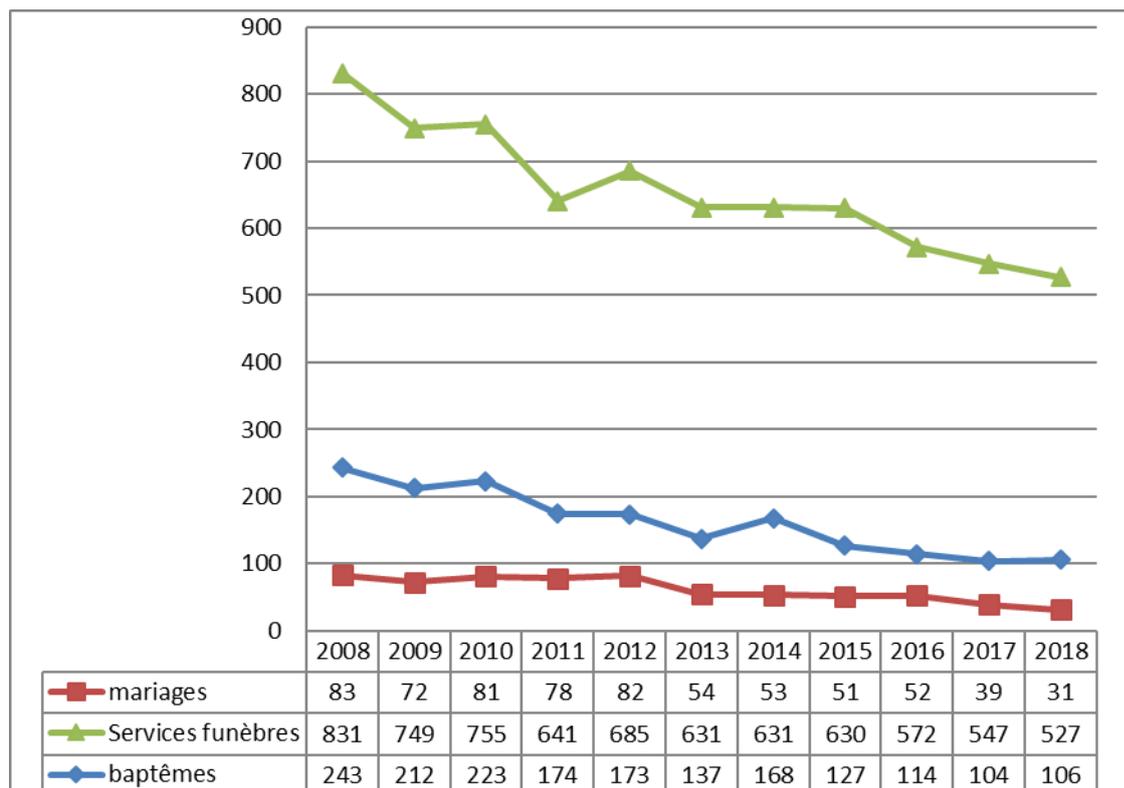
Population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus



Sources: OFS – RFP (1970–2000), Relevé structurel (RS, 2010–2018)

© OFS 2020

Cette évolution du paysage religieux se constate aussi par une forte diminution des actes ecclésiastiques dans l'EREN.



Depuis le Nouvel élan de vie en 1994, l'EREN, comme d'autres Églises cantonales, s'adapte aux ressources humaines et financières qui lui sont données, toujours en cherchant à accomplir sa mission : témoigner en paroles et en actes de la Parole de Dieu.

"[L'EREN] est communauté de prière, de partage et d'espérance rassemblée autour du Christ. Elle proclame la Parole et célèbre les sacrements de la cène et du baptême. [...]". Dans un contexte de minorisation de l'appartenance protestante, ce rapport veut donner les moyens à l'Église d'affirmer sa proximité spirituelle envers les communautés locales. Cet affermissement passe, de l'avis du Conseil synodal, par la mutualisation.

Il s'agit également de donner les moyens aux communautés locales d'exercer ce qui est évoqué dans le cinquième principe de l'EREN : cette attention envers les contextes culturels et sociaux dans lesquels elles évoluent. Mais ceci dans le sens évoqué au septième principe : la solidarité.

Puisque, depuis le commencement, depuis l'institution des sept diacres dans les Actes des Apôtres, vie spirituelle et diaconie vont de pair.

De beaux exemples en la matière existent d'ores et déjà dans notre Église. L'objectif du présent rapport est de leur donner la possibilité d'être pleinement féconds.

## 4. Description du Processus EREN2023 et délai de changement de la Constitution

### 4.1. Introduction

Le Conseil synodal invite aujourd'hui le Synode à entrer avec lui **dans un processus de transformation visant à réformer l'EREN**, dans l'Esprit du principe protestant Ecclesia semper Reformanda (Une Église sans cesse en réforme).

La société neuchâteloise a changé depuis la dernière grande Réforme de l'EREN en 2003. Derrière les courbes des statistiques, de profonds changements de mentalités peuvent être lus, notamment sur les questions d'appartenance à une institution religieuse. Ces changements sont sociétaux et ont un impact direct sur la reconnaissance, la place sociale et le financement de l'EREN par l'acquiescement de la contribution ecclésiastique solidaire. L'EREN doit les prendre en compte car elle ne les infléchira pas. Mais alors que ce "robinet" traditionnel tend progressivement à se fermer, de nouvelles possibilités et sources de financements s'ouvrent en parallèle. L'Église doit se donner les moyens d'être proactive, telle un sourcier, d'oser parler aux partenaires et aux bénéficiaires de ses besoins, de ses offres, de la qualité de ses services et de son message. **Il faut annoncer la gratuité de la Grâce et avec elle, les coûts réels que son annonce engendre.**

À côté de cela, c'est la manière dont les personnes voient l'Église qui a évolué et, toujours sous l'angle financier, un abîme se creuse entre la vision traditionnelle, axée sur le système de solidarité (contribution ecclésiastique), et la nouvelle vision axée sur une rémunération à la prestation, ou au service rendu. Les deux réalités cohabitent ensemble, c'est un fait ! L'EREN doit là encore s'y adapter, comme l'Église de tous temps a dû le faire pour l'inculturation de l'Évangile.

Ainsi, EREN2023 ne sera pas un nouveau système ecclésial monolithique qui sera mis en place à une date X et qui, dès lors, risquerait de diviser l'Église entre une tranche traditionnelle et une autre plus avant-gardiste. Non ! EREN2023, dans la conception que propose le Conseil synodal, est un processus ! Un processus en mouvement, souple, dynamique et joyeux, mais ferme dans sa direction. Un processus qui n'a pas l'espoir caché de "ménager la chèvre et le chou" mais qui a, au contraire, l'idéal d'offrir les moyens ajustés et adaptés (selon sa politique) pour chaque besoin spirituel identifié dans la société de notre canton. **Un processus de conduite de l'EREN qui fera des choix et devra en faire, mais avec des critères clairs et étayés par la réalité des terrains sur lesquels elle mène à bien sa mission.**

### 4.2. Le principe : mutualisation

L'EREN de demain sera nécessairement différente de celle d'aujourd'hui et sensiblement plus petite. Mais, comme le disait prophétiquement le Conseil synodal il y a une dizaine d'années, elle sera certes plus petite, mais plus dense et toujours pleine de Vie, car l'Esprit-Saint continue de veiller sur elle. Ainsi, le principe qui va déterminer la direction générale du processus EREN2023 est celui de la mutualisation. En clair, cela veut dire que les autorités de l'EREN, à leurs niveaux respectifs (Synode, Conseil synodal, Conseils paroissiaux, ministres, etc.) sont invitées à favoriser, à encourager et à développer le plus de synergies et de mutualisations possibles.

Plusieurs activités de l'EREN sont faites à double, voire à triple, et parfois avec un public restreint. Un nombre considérable de domaines ecclésiaux, allant des activités enfance et jeunesse, jusqu'à la gestion immobilière, en passant par les secrétariats et les finances sont concernés.

EREN 2003 avait dans sa vision, l'optimisation du travail en équipe. Le regroupement paroissial auquel il a été amené, a permis à l'EREN de vivre (et non de survivre) pendant 20 ans. Aujourd'hui, la mutualisation doit porter au-delà d'un simple regroupement. C'est un changement de regard sur l'Église, visant un allègement de ses structures et un gain

en souplesse. Le Conseil synodal connaît les résistances et les peurs que peuvent engendrer de tels changements. Il les prend en considération et ne forcera pas le processus. Cependant, il est convaincu que dans un avenir très proche, les paroisses (principales actrices de changement) seront "*mûres*" pour y prendre part. Ce sont précisément la multiplication des problèmes structurels, liée à un déficit de ressources humaines (permanents et bénévoles) et financières, qui les emmèneront à envisager la mutualisation comme la voie la plus adaptée à la situation. Il est clair qu'il n'y a aucune raison de changer un système qui fonctionne. Le changement survient toujours suite à un déséquilibre.

Le Conseil synodal n'a pas l'intention de centraliser le pouvoir de l'Église entre ses mains ou celles des autorités synodales. Mutualisation ne signifie pas cantonalisation – même sous un déguisement ! La mutualisation qu'il propose ne cache pas un but de pouvoir. Il est très important que des sphères d'autonomie demeurent inaliénables dans l'EREN. L'enjeu recherché est l'accomplissement optimal de la mission de l'institution en fonction des données actuelles.

La promotion d'un bénévolat à responsabilité, nécessaire au fonctionnement des Conseils paroissiaux constitue un défi. Trouver les personnes adaptées demande une prospection très énergivore. De nombreuses paroisses reconnaissent qu'elles peinent à renouveler les sièges de leur Conseil, concentrant par là même les responsabilités (et accessoirement le pouvoir) sur les épaules de quelques conseillers-ères. Et lorsque ces épaules cessent pour une raison ou une autre de porter la charge, c'est l'entier du système qui s'effondre précipitant le tout dans la crise.

**Ainsi, le Synode et avec lui toute l'Église est invitée à ce regard réaliste. Aujourd'hui, il faut se mettre ensemble et mutualiser ce qui peut l'être pour dégager de l'espace.** À ce propos, la crise sanitaire 2020 est d'un riche enseignement et donne de l'espérance. L'EREN a d'un coup dû mettre de côté sa routine et réagir face à un bouleversement important, qui pourrait s'avérer salutaire au regard des changements qui ont émergé, apportant de la créativité et une certaine spontanéité rarement observées

Dans la vision du Conseil Synodal, le processus EREN2023 doit permettre à chaque organe de l'EREN de se recentrer sur sa mission fondamentale en étant déchargé le plus possible des charges supports qui pèsent sur son quotidien. Les charges supports (administration, immobilier, conciergerie, finances, etc.) doivent être à terme absorbées par l'administration centrale de l'Église. Ce recentrement ouvre :

- Aux conseils paroissiaux, la prérogative de gérer la vie communautaire, spirituelle et culturelle de la paroisse.
- A la Plateforme KT, la prérogative de gérer les catéchismes du canton.
- Au service immobilier de l'EREN, la prérogative de gérer les biens immobiliers, y compris ceux des paroisses, dans une politique globale, à but lucratif, certes, mais responsable et au service de la mission de l'EREN.
- Au service Info-COM, la prérogative de la gestion des sites internet paroissiaux et cantonaux et de la présence médiatique de l'EREN.
- Aux Services cantonaux, la prérogative d'établir des partenariats avec les institutions pour garantir une aumônerie de qualité.

Le Conseil synodal portera une attention particulière à chacun de ces points et définira, avec précision les déploiements du processus EREN2023 dans les divers secteurs de l'Église, paroisses, services cantonaux et services transversaux.

Il va sans dire que dans cette vision, les innovations que la crise sanitaire du COVID19 a permises ne seront pas perdues, mais valorisées. Il est grand temps qu'à côté des offres traditionnelles, une politique d'Église virtuelle continue à se développer, car elle offre un angle d'approche spirituelle adapté à toute une tranche de la population.

L'EREN est appelé à diminuer la quantité de ses actions mais parallèlement à en

maximiser l'impact. On pourrait reprocher au Conseil synodal de parler à la manière des économistes. C'est en effet le cas. Une gestion lui a été confiée dont il est l'économiste et dont il doit en rendre compte. L'important, n'est-il pas l'annonce de l'Évangile ?

#### 4.3. Synodalité et changements réglementaires

**De manière concrète, le processus EREN2023 n'a aucune chance d'aboutir s'il n'est pas partagé par l'entier des acteurs de l'EREN "de la tête aux pieds".** Ce processus est dans la droite ligne du *vade-mecum* "Passons en mode Évangélisation". Mutualiser c'est une opportunité pour donner de l'espace et pour explorer d'autres formes de créativité. Le Conseil synodal et le Synode doivent avancer en partenaires de confiance, dans un dialogue franc et constructif. En effet, les membres du Synode seront les meilleurs porte-paroles pour insuffler l'esprit d'EREN2023 dans les paroisses et les inviter à entrevoir les possibilités qu'il entend ouvrir.

Le Conseil synodal a choisi comme stratégie de ne pas forcer mais d'encourager fermement toutes les actions entreprises qui prennent cette direction et cela, jusqu'à ce que l'EREN se mutualise et réalise donc EREN2023. De plus, il considère que les changements réglementaires doivent suivre le même esprit.

En matière de règlements, il y a deux façons de faire : soit les modifier en préalable et espérer que la réalité y entrera soit laisser advenir la réalité et modifier les règlements en conséquence. Dans cette seconde manière de faire, les règlements sont là pour préciser le cadre et en clarifier les modalités. Le Conseil synodal souhaite opter pour la seconde option, tout en sachant qu'il faudra avoir la souplesse d'admettre ouvertement des situations non-réglementaires, pour tester et développer certains processus.

Force est de constater que déjà nombre d'articles réglementaires ne sont plus actuels ou tout au moins plus suivis par certains acteurs de l'EREN ; non par insubordination, mais par impossibilité à cause de la réalité. Le règlement prendra avec le temps, une valeur encore plus importante, celle non de la lettre, mais de l'esprit ! Le règlement général doit nous servir de garde-fou pour ne pas perdre une de nos spécificités majeures : la démocratie ecclésiale.

**Quant à la Constitution de l'EREN, le Conseil synodal entend dans la mesure du possible conduire le processus dans les limites du cadre donné par l'actuelle Constitution.** Si pour une raison ou une autre, il fallait outrepasser ces limites constitutionnelles, le Conseil synodal en référerait immédiatement au Synode pour porter ensemble cette responsabilité et en déterminer les options. Néanmoins, il fixe l'horizon 2025 pour une première révision de la Constitution, visant à intégrer et mettre à niveau les principales mutualisations qui l'auront *de facto* modifiée.

Enfin, voici quelques mots concernant le Synode lui-même. **Le Conseil synodal souhaite que le Synode soit renforcé par le processus EREN2023.** A l'heure actuelle, le parlement de l'EREN est composé des seuls représentants des paroisses, laissant de côté un pan entier de l'action ecclésiale, à savoir les services cantonaux. Avec un œil externe, cette situation est à l'évidence déséquilibrée. Le Conseil synodal souhaite trouver des solutions structurelles adaptées à cet enjeu, de sorte que les services soient représentés au Synode. Cependant, pour des raisons d'organigramme la solution trouvée requiert finesse et doigté.

#### 4.4. Bénéfices attendus du processus EREN2023

Le processus EREN2023 n'a pas comme objectif premier d'équilibrer les finances de l'EREN. Sa réussite y participera certainement.

**Le principal bénéfice espéré est celui de la souplesse** : une souplesse institutionnelle d'abord avec la possibilité d'adapter rapidement certains secteurs avec une réactivité accrue en fonction de l'évolution de la réalité de terrain, que ce soient par des diminutions, certes, mais aussi, par des augmentations. La souplesse apportée pour les ministères, permettra aux permanents de l'EREN de pouvoir moduler plus facilement

leurs ancrages sur le terrain et avoir des rôles (ou cahier des charges) plus modulables et plus flexibles, particulièrement en phase avec leurs charismes et aspirations. Le principal bénéfice escompté amènera nécessairement à une revalorisation des ministères de l'EREN, pastoraux et diaconaux, et des savoir-faire des ministres et permanents.

**Le Conseil synodal est convaincu que les mutualisations à terme dégageront de l'espace pour des projets innovants** et l'EREN, souvent dénoncée comme étant à flux tendu, retrouvera du souffle pour se diversifier et s'inventer.

- La visibilité de la mission de l'EREN croîtra. Grâce aux mutualisations, les actions de l'EREN deviendront plus identifiables. Elle augmentera encore son impact auprès de la société.
- Le déploiement des impulsions créatives initiées lors de la crise sanitaire COVID19 sera valorisé.
- Les paroisses et les Conseils paroissiaux pourront se concentrer sur la vie spirituelle et communautaire. Il deviendra plus aisé pour eux de recruter les bénévoles nécessaires à leur fonctionnement. À terme, ces organes pourraient se voir libérer des responsabilités financières et immobilières.
- Le tableau des postes paroissiaux, qui depuis des années se réduit de façon linéaire, pourrait recevoir un fonctionnement différent basé sur d'autres critères et d'avantage de secteurs d'activités.
- Les plateformes cantonales verront leurs prérogatives augmenter et deviendront des organes de pilotages cantonaux. Leurs domaines de compétence et leur autonomie devront être définis avec soin.
- Les finances et l'immobilier pourraient être laissés à terme entièrement à la gestion cantonale. L'EREN pourrait dès lors mener une politique financière globale avec des critères clairs de financement par secteur.

À n'en pas douter, d'autres bénéfices pourraient naître de cette nouvelle manière d'être Église. Mais l'EREN doit oser accepter de lâcher petit à petit certains des actuels privilèges pour les mutualiser et les faire fructifier pour le bien commun de toute l'Église. **Ce n'est pas le nombre ou la quantité qui fait la force, c'est l'union** – dit le proverbe. Alors mutualisons les ressources de l'EREN !

## 5. Retours de la session synodale du 26 août 2020

### 5.1. Commentaire général

Les résultats des questionnaires distribués au Synode sont extrêmement intéressants. Ils montrent tout d'abord une bonne adhésion des députés du Synode à l'ensemble du processus tel qu'il a été présenté. Les avis semblent toutefois partagés quant à savoir si le report des tâches support sur une administration centralisée pourrait dégager de l'espace pour passer en mode *évangélisation* dans les paroisses. À cet égard, un nombre significatif de députés a exprimé à divers endroits du questionnaire, le souhait de voir mise sur pied une formation destinée aux laïcs pour passer en mode évangelisation.

Dans les inquiétudes exprimées, celle qui revient le plus est que le processus ne soit qu'un projet de réformes administratives, qui ne résolve en rien les problèmes des paroisses, en particulier la chute du nombre de réformés.

Le concept de la mutualisation est plutôt bien accueilli. Certains députés semblent toutefois craindre que les mutualisations ne deviennent un but et non une simple partie du processus. Cependant, les députés n'ont pas manqué d'imagination concernant les mutualisations et totalisent 63 propositions. Parmi les plus citées, il y a le catéchisme, la gestion des bâtiments, la formation des laïcs pour passer en mode évangelisation et la comptabilité. Il est également étonnant de noter que sept personnes ont estimé que tout

était mutualisable dans l'EREN. Beaucoup de députés semblent également avoir saisi l'opportunité de mentionner des projets qu'ils souhaiteraient voir émerger.

## 5.2. Résultats du questionnaire remis au Synode – EREN2023

A la suite de la présentation du processus EREN2023, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	Sans avis
J'adhère au principe du processus EREN2023 tel qu'il a été présenté.	15	16	3	2	2
Le recentrement de chaque organe de l'EREN sur sa mission fondamentale est nécessaire.	15	15			6
Le report des charges administrative sur une administration centralisée peut dégager de l'espace pour passer en mode évangélisation dans les paroisses.	7	12	12	2	3
Il est judicieux d'ancrer les changements réglementaires et constitutionnels seulement à la fin du processus.	13	17	5		1
Une députation des services cantonaux est nécessaire.	15	11	5	1	4
Le processus EREN2023 et les mutualisations apporteront de la souplesse à l'EREN.	3	21	6	2	4
Le processus EREN2023 dégagera du temps et de l'espace pour des projets innovants.	7	17	5	1	6

Quelles activités de l'EREN pourraient, selon vous, être mutualisées ?<sup>1</sup>

Catéchisme	10	Tout	7
Bâtiments et leur gestion	5	Formation des laïcs pour passer en mode évangélisation	4
Comptabilité	4	Services funèbres	3
Conférences, débats	3	Communication	3
Études bibliques	3	Secrétariat	3
Éveil à la foi	3	Programmes informatiques	2
Les agendas des cultes	2	Les bénévoles	1
Œcuménisme, relations inter églises	1	Ce qui handicape les paroisses	1
Cultes jeunesse	1	Les supports techniques (assurances)	1
Évangélisation	1	Celles qui en ont besoin	1
Cultes cantonaux	1	Projet d'importance cantonale	1
Stratégie pour renouveler les bénévoles	1	Stratégie pour créer des réseaux	1
Camps d'enfants	1	Tous les camps	1
Former une seule paroisse	1	Aumôneries en EMS	1

<sup>1</sup> Les propositions ont été regroupées selon l'idée proposée et non selon la formulation exacte.

Terre Nouvelle	1	Préparation aux baptêmes et mariages	1
Remplacements	1	Cultes spéciaux	1
Les chœurs d'Église	1	La réflexion sur et l'accueil des personnes LGBTQIA+	1

Avez-vous des remarques générales sur le processus EREN2023 ?

- *Dégager du temps et du l'espace pour des projets innovants est central. Si cet objectif n'est pas atteint, nous aurons raté le processus.*
- *Le recentrage sur la mission fondamentale est très important et chapeaute (?) le tout.*
- *Revoir le statut de membre et encourager le sentiment d'appartenance, et par conséquent le paiement de la CE.*
- *Il faudrait former les personnes de terrain pour rejoindre les habitants là où ils sont. Passer en mode évangélisation ne s'improvise pas.*
- *Le processus aura-t-il une fin ou est-ce la mise en place d'une nouvelle manière de fonctionner en Église ? L'avenir nous le dira ou l'Église aura encore des changements à faire avec l'évolution de la société et des événements.*
- *Non !*
- *Le CS souhaite traiter de la forme et non du contenu, pour le laisser aux paroisses. Le problème c'est qu'on ne peut pas séparer les deux. A force de traiter de règles administratives, du temps est perdu pour rechercher l'essentiel. Les sessions du synode se doivent de pouvoir aussi traiter des questions spirituelles.*
- *On peut tout mutualiser mais ce n'est pas de cette manière qu'il faut traiter le problème.*
- *On ne changera pas la situation de désertion de l'Église en changeant l'organisation. Ce qui compte c'est la conversion des gens...*
- *Ne pas délaissier la proie pour l'ombre. Jouer au taquin, c'est savoir résoudre les problèmes d'un secteur en jeu en ayant d'abord une vision de l'ensemble du jeu.*
- *Il serait préférable de travailler d'abord ou en parallèle sur les projets innovants. On dégage alors du temps et de l'argent avec joie.*
- *Trop organisationnel et sans balise intermédiaire entre les 12 principes et un processus de réduction de la voile.*
- *A envisager avec du concret.*
- *Comment garder un fil conducteur si cela dure trop longtemps ? Comment informer les nouvelles personnes au changement de législature ?*
- *C'est chouette (traduction libre) mais risque que la mutualisation et l'innovation deviennent un but et non une partie du processus.*
- *J'adhère au principe de mutualisation mais comme un moyen, pas comme un but. Dégager du temps, oui, mais pour quelles missions ? Et pour qui ? Qui ira à au culte quand les plus de 70 ans auront disparu ?*
- *La mutualisation doit rester un outil, un moyen et pas un objectif. Une vision doit être sous-jacente pour garder le cap.*
- *Peur que la mutualisation ne soit qu'une manière déguisée de décroître et de maintenir un minimum d'activités.*
- *Lignes directrices enthousiasmantes, pourvu qu'il ne s'enlise pas ou dérape vers une trop grande centralisation.*
- *Si les services paroissiaux fonctionnent bien, aller vers la mutualisation qui est nécessaire.*
- *Pouvez-vous trouver un autre terme que "mutualisation" ?*
- *On peut tout mutualiser pourvu qu'il y ait des activités dans lesquelles on puisse se réunir localement et trouver dans le canton au moins à un endroit ce qu'on cherche par affinité d'activité et que les offres "tradition" et "évangélisation" s'additionnent et ne s'éliminent pas.*

- *Merci de passer du projet (avec un calendrier rigide) au processus qui doit permettre une progression à géométrie variable pouvant tenir compte des spécificités géo-sociologiques et des besoins différents des paroisses.*
- *Merci de nous avoir mis en route dans ce processus.*
- *La souplesse permettra de vivre le processus.*
- *C'est super ! (Traduction libre). Il me semble nécessaire d'avoir plus de débats que cet après-midi, sous quelle forme ?*
- *Je suis d'accord avec le principe très général, à voir quand cela sera un peu plus clair.*
- *Attention à ne pas démotiver les bénévoles.*
- *Aborder l'éco-spiritualité.*

## 6. Retours de la journée synodale du 26 septembre 2020

La journée synodale du 26 septembre a eu lieu avec les règles sanitaires bien mises en place. 37 personnes y ont participé. Elle a été animée par Samuel Perriard, médiateur et formateur d'adultes.

L'articulation de la journée s'est jouée autour du "*pour quoi*" et du "*pour qui*" du processus EREN2023.

La présentation s'est axée sur le sens du processus EREN2023. Il s'enracine dans une réflexion plus globale sur l'institution EREN. Le premier volet central, ce sont les 12 Principes qui constituent le fondement de l'institution. Le second volet, "*Passons en mode évangélisation*", est le volet dynamique, créatif. Le troisième volet est le "*Processus EREN2023*" qui touche à la structure et au fonctionnement de l'institution. Les trois volets forment un tout.

Le Conseil synodal a décidé de changer le projet en processus car cette méthode lui semble plus performante aujourd'hui pour susciter l'adhésion des différents organes de l'EREN aux changements nécessaires pour accomplir la mission de l'Église dans la prochaine décennie.

La présentation du processus EREN2023 a été bien accueillie par les participants. Pour les membres du Conseil synodal, organisateurs de cette journée, les objectifs ont été atteints et l'adhésion a été recueillie. De plus, plusieurs participants ont exprimé leur intérêt à réitérer cette formule de journée synodale sur d'autres thèmes importants proposés par le Conseil synodal. Les présents ont eu le sentiment, selon les feedbacks reçus, d'avoir été entraînés dans le processus et d'avoir fait *Église ensemble*.

Lors des moments de discussion en groupe, sur les risques et les opportunités de l'EREN aujourd'hui et sur le "*Passons en mode évangélisation*", quatre sujets ont émergés : 1. Le témoignage. 2. Les cultes. 3. Le COVID. 4. Les mutualisations.

Témoignage :

Sur la question du témoignage, les animateurs ont tout d'abord été surpris par le fait que le *vade-Mecum "Passons en mode Évangélisation"* était très peu connu des participants, alors qu'il s'agit d'un document fondamental de notre Église concernant la manière dont elle imagine être témoin.

L'invitation à témoigner a suscité de nombreuses questions, dont notamment celle entre l'être et le faire. Notre seule présence est-elle déjà un témoignage suffisant ? Que faut-il faire pour être témoin ? En quoi se distingue fondamentalement le faire d'un chrétien de celui d'un non chrétien ? Est-ce une question de regard ? Comme dans la fameuse histoire de l'homme qui casse des pierres, à qui l'on demande, que fais-tu ? et qui répond : Je casse des pierres ! Puis, il dit : je construis un mur ! Et enfin, il s'exclame : je bâtis une cathédrale !

## Cultes :

La question des cultes, elle aussi, a éveillé l'intérêt des participants et la discussion s'est notamment orientée sur sa définition : qu'est-ce qu'un culte ? Et comment le rendre accessible sans le trahir ou trahir l'Évangile ? Le langage agressant du "matérialisme ambiant" devrait être contrebalancé par la sérénité, la douceur et la créativité du culte pour que celui-ci devienne et soit expérimenté comme une vraie nourriture, différentes de celles dont la société est abreuvée aujourd'hui.

## COVID :

Les échanges autour du COVID ont montré que la pandémie a obligé l'EREN et plus largement la société à sortir de sa zone de confort. C'est là un des aspects positifs de cette pandémie. Les situations inédites que le virus a provoquées, ont créé des occasions de contacts entre l'Église et la société, via internet : des "plages de créations" ont été mises en place très rapidement, notamment par des contenus en ligne.

## Mutualisations :

Quant au thème des mutualisations, plus directement en lien avec le processus EREN2023, il a donné l'occasion aux groupes de répondre à la question :

Qu'est-ce que mutualiser ? Voici, dans une synthèse par un ordre dégressif, en quelle proportion les participants ont répondu à la question :

Mettre ensemble nos forces	20
Mise en commun dans la confiance pour ne pas avoir peur de perdre le contrôle	15
Ne pas réinventer la roue	10
Se mettre ensemble et coopérer pour un même projet	9
Profiter de l'intelligence collective	8
Ce n'est pas centraliser	6
Se mettre en synergie	4
Partager des désirs	3
Trouver un juste milieu avec les différences et les points communs	3
Ce n'est pas se désengager	2

Puis les participants se sont penchés sur la question : "*Pour quoi*" mutualiser dans l'EREN ? Voici leurs réponses, listées par ordre alphabétique.

Communiquer le vrai sens
Coûter le moins cher possible
Dépasser les frontières internes
Dévoiler les richesses humaines infinies
Être une même équipe avec un but commun
Être plus efficace et plus performant
Exploration de nouveaux champs, titiller, éveiller la curiosité, faire envie
Faire circuler les compétences
Faire connaître la bonne nouvelle
Lien commun en la croyance à Jésus Christ avec la volonté de témoigner
Maximiser les forces et les compétences
Meilleure visibilité de l'EREN
On ne sait pas
Optimisation du travail en travaillant en commun
Oser dire les différences
Par manque de ressources
Par manque de participants
Prendre une respiration pour repartir
Projet peut-être trop ambitieux
Renforcer l'unité
Surmonter l'échec d'EREN2003

## 7. Conclusion

Après la session du Synode d'août et de la journée synodale de septembre, le Conseil synodal constate que le principe de mutualisation fait sens pour de nombreux députés et participants de la journée synodale. Le but du Processus EREN2023 tend à permettre à l'EREN d'accomplir sa mission d'Église de Jésus-Christ. Les mutualisations n'ont leur raison d'être que parce qu'elles donnent le cadre et les moyens aux membres et aux organes de poursuivre la mission de l'EREN qui consiste à célébrer et témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. Les mutualisations seront décidées par le Synode sur présentation d'un rapport du Conseil synodal. Un des objectifs du Processus EREN2023 reste l'équilibre des ressources humaines et financières de l'institution.

## 8. Résolutions

1. Le Synode décide de passer du projet synodal EREN2023 (Résolution 175-C) au Processus EREN2023, dont les 12 Principes (Résolution 181-H) constituent le fondement.
2. Le Synode accepte le principe de mutualisation d'activités et d'outils soutiens, avec l'objectif de permettre de recentrer et de clarifier la mission fondamentale de chaque organe.
3. Le Synode décide de chaque mutualisation synodale sur présentation d'un rapport du Conseil synodal.
4. Le Synode charge le Conseil synodal d'introduire les changements constitutionnels et réglementaires consécutifs au Processus EREN2023 d'ici fin 2025.

### Processus EREN2023 Premières mesures Tableau des postes et Plateforme recherche et développement

En bref :

Le Conseil synodal s'engage dans le Processus EREN2023 sans modifier le Tableau des postes jusqu'en 2024. Les conséquences financières sont importantes (cf. budget 2021). Le Conseil synodal demande au Synode de confirmer la vision que le maintien des postes est nécessaire pour permettre à l'ensemble des organes de l'EREN de s'engager dans le Processus EREN2023, malgré l'utilisation de fonds propres de l'Église durant cette période. Il s'agit d'oser réformer les mentalités et de se lancer dans de nouvelles manières d'être et de faire.

En même temps que la reconduite du tableau des postes, il propose d'instaurer une plateforme "*Recherche et développement*" afin de dynamiser la mise en place de projets particuliers en lien avec le "*Passons en mode évangélisation*".

#### 1. Rôle et descriptif du Tableau des postes

Le tableau des postes est l'outil que s'est donné l'EREN pour gérer les postes paroissiaux et cantonaux. Les postes constituent les 80% de ses charges. Par conséquent, il permet au Synode d'adapter le nombre de postes aux ressources financières trouvées par l'institution. La diminution du nombre de postes a été et sera nécessaire. La rentrée financière principale reste, encore pour les prochaines années, la contribution ecclésiastique. Cette dernière s'érode année après année, sans pouvoir être compensée intégralement par d'autres recettes.

Le tableau des postes est donc un instrument du Synode. C'est ce dernier qui, sur proposition du Conseil synodal, adapte les postes et les répartit entre les paroisses et les services généraux.

Les critères pour l'établissement du tableau des postes des paroisses sont : les nombres de paroissiens et le nombre d'actes ecclésiastiques. Le Conseil synodal propose au Synode de reconduire le tableau des postes 2016-2020.

##### 1.1. Textes réglementaires

Le tableau des postes détermine le nombre de postes pour chaque paroisse, les services cantonaux et les services généraux (y compris le Conseil synodal). Le quota des postes du Secrétariat général et des postes médias est décidé par le Synode dans le cadre du budget.

##### 1.1.1. La Constitution

Le tableau des postes est constitutionnel. Selon l'article 29, "le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Église, notamment :

... 5. il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux, ..."

##### 1.1.2. Le Règlement général (RG)

Dans le RG, article 115, une des activités du Conseil synodal est de tenir le tableau des paroisses.

Le tableau détermine qui peut participer au colloque. "Le colloque rassemble, par paroisse et par centre cantonal, tous les titulaires des postes figurant au tableau des paroisses et des ministères." Art 145a

Sous Communauté, le RG permet d'inscrire un poste au tableau, si cela est nécessaire. " Si les services réguliers d'un ministre s'avèrent nécessaires, son poste doit être inscrit au Tableau des paroisses et des ministres (Annexe 1), soit au chapitre 1 : Régions et paroisses, soit au chapitre 2 : Ministères cantonaux." Art 148

Selon l'article 174, "Le Conseil synodal nomme les titulaires des ministères cantonaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 2). Certains de ces ministères peuvent être confiés à des laïcs."

Il en va de même pour les postes expérimentaux. "Le Conseil synodal désigne les titulaires des postes expérimentaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 1, chiffre 2.2). Il fixe pour chacun la durée de l'expérience." Art. 178

Enfin dans l'Annexe I, chapitre I, le Tableau des postes adopté par le Synode est détaillé.

#### I. Postes paroissiaux

Dans cette partie, trois colonnes sont définies. La première concerne la paroisse, la seconde les postes, la troisième les limites. Par exemple

Paroisse	Postes	Limites
Paroisse réformée de Neuchâtel	4	Commune de Neuchâtel (avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset détachées de la paroisse Val-de-Ruz) dont 0.15 poste pour les paroissiens de langue allemande.

#### II. Services cantonaux et III. Conseil synodal et Services généraux

Dans ces deux parties, trois colonnes sont définies. La première concerne les organes, la seconde les postes, la troisième le champ d'activité. Par exemple

Organes	Postes	Champs d'activité
Service d'aumôneries	6.78	Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS. Aumôneries des institutions sociales. Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants.

## 1.2. La méthode de calcul pour l'attribution des postes

### 1.2.1. Les principes définis par le Synode en 2014 pour les postes

Lors du Synode du 3 décembre 2014, le Synode a décidé

- un poste soutenu par des dons externes ne subit pas de diminution (Résolutions 171-F)
- la fixation du quota des postes paroissiaux pour le tableau des postes 2016 se base sur deux critères (Résolution 171-G) :
  - la pondération de 70% pour le nombre de paroissiens et 30% pour les actes ecclésiastiques et les catéchumènes en fin de parcours
  - l'arrondissement du nombre de postes à la demi-unité.

### 1.2.2. Le calcul des postes

Les chiffres des actes ecclésiastiques sont calculés sur une moyenne de quatre ans. Le nombre de paroissiens sur la dernière année à disposition.

Il faut déterminer un nombre total d'EPT pour l'ensemble des postes paroissiaux. Puis déterminer un coefficient pour les paroissiens et un autre pour les actes. Enfin les chiffres sont multipliés par les coefficients afférents.

En 2016, le total des EPT à disposition des paroisses avait été fixé 27.57 EPT. Avec les arrondissements, la part pour les activités en langue allemande et un 0.25 à disposition du Conseil synodal, le total au final était de 28.75 EPT.

Pour le tableau des postes 2020, il faudrait procéder de même :

- déterminer le nombre d'EPT total pour les paroisses basés sur le nombre de paroissiens et le nombre d'actes ecclésiastiques
- calculer les EPTs pour chaque paroisse, en ajoutant pour Neuchâtel 0.15 et un 0.1 à la Chaux-de-Fonds en faveur des activités en langue allemande

### 1.2.3. Les chiffres 2020 avec les coefficients 2016

Le Conseil synodal a effectué une analyse. En appliquant les coefficients 2016 au nombre de paroissiens 2020 et des actes ecclésiastiques, une diminution de 4 postes apparaît.

	Paroissiens	Actes ecc. moyenne sur 4 ans	EPT paroisses	EPT Langue allemande	Total des EPT sans arrondis	Quotas 2020	Quotas 2016	Quotas 2013
Neuchâtel	7'064	168	3.63	0.15	3.78	4	4	5
Entre-2-Lacs	6'577	100.25	2.96		2.96	3	3.5	3.5
Côte	2'406	51.5	1.19		1.19	1	1.5	2
BARC	3'292	45.5	1.45		1.45	1.5	2	2
Joran	6'227	119.25	2.99		2.99	3	3.5	3.5
Val-de-Travers	5'119	127.25	2.67		2.67	2	3	3
Val-de-Ruz	5'957	98.25	2.74		2.74	2.5	3	3.5
Hautes Joux	4'603	127.25	2.50		2.50	2.5	2.5	3
Chaux-de-Fonds	10'127	162.5	4.62	0.10	4.72	4.5	5.5	6
<b>total</b>	<b>51'372</b>	<b>999.75</b>	<b>24.75</b>	<b>0.25</b>	<b>25.00</b>	<b>24.5</b>	<b>28.5</b>	<b>31.5</b>

### 1.3. Proposition du Conseil synodal concernant le Tableau des postes 2020

Le Conseil synodal propose au Synode de reconduire le tableau des postes 2016-2020. En effet, il estime que les critères du tableau des postes de l'EREN devraient être redéfinis au cours du Processus EREN2023. Les seuls critères du nombre de paroissiens et des actes ecclésiastiques ne permettent pas à l'institution d'évoluer et de faire des choix d'évangélisation et d'actions diaconales. Des besoins spirituels ou des attentes sociales surgissent et les critères actuels du tableau ne permettent pas d'y répondre, sauf par des enveloppes budgétaires extraordinaires, comme cela s'est fait avec l'aumônerie au centre fédéral de Perreux.

## **2. Création d'une Plateforme "Recherche et développement"**

Si le Conseil synodal propose de reconduire le tableau des postes 2016 pour la législature 2019-2023, il est conscient qu'une telle mesure ne peut être qu'exceptionnelle. Une reconduite à l'identique du tableau des postes ne pourra plus être envisageable à la fin de la présente législature. Cela signifie que la politique de répartitions des postes au sein de l'EREN doit impérativement évoluer durant ces quatre prochaines années.

Le maintien des postes doit permettre une utilisation à bon escient pour la mise en place du Processus EREN2023. Les paroisses et les services cantonaux doivent dès aujourd'hui user de ce répit temporaire pour imaginer de nouvelles façons de fonctionner en intégrant le principe des mutualisations et en les mettant en place.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose au Synode la création d'une plateforme "*Recherche et Développement*" (R&D) dans le but d'ouvrir un espace à l'échange d'idées et aux liens inter paroissiaux.

De plus, même si l'EREN entre dans un processus de changement interne de son fonctionnement, ce qui va lui demander du temps et des forces, elle doit demeurer éveillée sur la société et sur ses enjeux. Nombre d'acteurs de l'Église souhaitent qu'en parallèle du Processus EREN2023, l'EREN développe des projets innovants et saisisse des opportunités pour rester un partenaire de poids dans notre canton. S'occuper de l'interne ne doit pas signifier se désintéresser de l'externe.

La plateforme R&D aura pour mandat d'étudier des propositions et des idées, émanant des paroisses ou des services cantonaux, d'activités ou d'ancrages qui ne font pas partie de l'exercice actuel de l'EREN mais qui pourraient l'être à futur et s'avérer porteur pour le déploiement de sa mission. Elle sera force de proposition pour le Conseil synodal.

Le Conseil synodal a souhaité lier la création de cette plateforme avec sa proposition de reconduire le tableau des postes pour une raison précise : en contrepartie du répit offert aux paroisses, par la reconduite du tableau des postes 2016, celles-ci doivent pouvoir s'engager à offrir un temps ministériel à mettre à disposition de cette plateforme et de sa mission.

Cette plateforme est composée de permanents en activité, dans une juste proportion entre pasteurs, diacres et permanents laïques. Chaque paroisse y est représentée. Le Conseil synodal nommera un-e modérateur/trice, seul-e à avoir un pourcentage cantonal, qui aurait pour tâche de faire le lien entre la plateforme et le Conseil synodal. Le/la modérateur/trice y représenterait également les services cantonaux de l'EREN.

Le Conseil synodal dotera la plateforme d'un mandat et d'un règlement interne.

Le Conseil synodal propose au Synode de ne pas allouer de budget spécifique à la plateforme R&D, si ce n'est, celui nécessaire à son fonctionnement.

De manière optimale, le Conseil synodal vise le démarrage de la plateforme R&D en septembre 2021. Lors du premier semestre 2021, les paroisses de l'EREN seront invitées à désigner leur délégué et à aménager son Rôle en conséquence. La charge de travail du délégué est estimée entre 0.05 et 0.1 EPT. Le/la modérateur/trice jouira d'un 0.1 EPT.

Il va sans dire que cette plateforme est dans la droite ligne de "*Passons en mode évangélisation*" et rejoint des initiatives similaires d'autres Églises réformées romandes.

### **3. Résolutions**

1. Le Synode reconduit le tableau des postes 2016-2020.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'une liste de critères pour la repourvue des postes dès 2024.
3. Le Synode décide de la création de la Plateforme "*Recherche et développement*" avec une délégation de chaque paroisse.

### Bénédition d'un couple marié civilement

En bref :

Le Conseil synodal propose au Synode de maintenir sa pratique réglementaire actuelle et de célébrer une bénédiction nuptiale pour tout couple marié civilement.

#### 1. La situation à l'EREN

De 2006 à 2007 déjà, le Synode de l'EREN a mené une réflexion sur l'éventualité d'offrir une liturgie pour couple lié par un partenariat enregistré. L'entrée en matière a finalement été refusée dans sa session de décembre 2007.

En Suisse, les couples homosexuels et, à Neuchâtel, les couples hétérosexuels peuvent bénéficier au civil d'un PACS, qui constitue un partenariat, et non un mariage. Ils ne peuvent donc pas, sur le plan religieux, bénéficier d'une bénédiction nuptiale, puisqu'il n'y a pas mariage. C'est dans ce contexte que s'inscrivait une réflexion sur l'établissement ou non d'un rite de bénédiction spécifique.

L'EREN accueille inconditionnellement toute personne qui le souhaite, indépendamment de la minorité à laquelle elle appartient, que celle-ci soit liée au genre, à la culture, à l'origine ethnique ou encore à l'orientation sexuelle.

L'EREN ne stigmatise aucune minorité et accueille toute personne, car tout être est enfant de Dieu à l'image de son Créateur.

En 2014, le Conseil synodal avait, dans un rapport d'information au Synode, transmis au Synode qu'il n'allait pas reprendre le sujet d'une bénédiction pour couple pacsé.

#### 2. Les changements

Le contexte vient de changer avec l'acceptation par les chambres fédérales d'ouvrir le mariage civil aux couples homosexuels. Par cette acceptation, les Églises réformées de Suisse ont dû se positionner puisqu'un mariage religieux ne peut précéder un mariage civil (Code civil art. 97. al.3). Selon le rite réformé, la bénédiction de mariage ne peut avoir lieu que si le mariage civil a été conclu.

Dans son assemblée des 4 et 5 novembre 2019, la Fédération des Églises protestantes de Suisse a pris les décisions suivantes :

1. "L'Assemblée des délégués est favorable à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au plan du droit civil."
2. "L'Assemblée des délégués recommande aux Églises membres d'adopter l'éventuelle modification de la définition du mariage au plan civil comme prérequis au mariage religieux."
3. "L'Assemblée des délégués recommande aux Églises membres que la liberté de conscience des pasteurs et pasteurs reste évidemment garantie comme pour les autres actes ecclésiastiques."

Le Conseil synodal a soutenu les décisions. Par conséquent, il est nécessaire de demander au Synode de clarifier le statut de la bénédiction nuptiale pour les couples mariés civilement.

### **3. Quelques arguments de réflexion du Conseil synodal**

1. L'EREN fait partie de l'Église évangélique réformée de Suisse. Par conséquent, elle assume les décisions prises en assemblée en 2019. Elle se détermine sur cette question et c'est au Synode de se prononcer.  
Il n'y a pas de mention du mariage dans la Constitution. Le Règlement général règle les conditions de célébration (lieu, entretiens, les mariages mixtes, etc.) (RG 228-229;232). Le mariage y est défini comme une bénédiction nuptiale. Il est considéré comme un acte ecclésiastique. La bénédiction du mariage ne peut être célébrée que si elle est précédée d'un mariage civil. Mais il n'est pas mentionné que la bénédiction nuptiale est destinée aux seuls couples formés d'une femme et d'un homme. L'actuel Règlement général permet donc aux ministres de célébrer les bénédictions nuptiales pour tout couple marié civilement. Dès l'instant où la loi fédérale entrera en vigueur, la possibilité sera offerte à tout couple homosexuel de recevoir dans l'EREN une bénédiction nuptiale.
2. Dans la tradition réformée, il n'y a pas de sacrement du mariage qui inscrit le couple dans une relation éternelle, et donc par principe indissoluble, inscrite dans la création de l'homme et de la femme. Une bénédiction est un geste et une parole qui, au-delà des célébrations de mariage, se retrouvent en plusieurs autres occasions, les cultes d'adultes et d'enfants, les noces d'or ou d'argent, les confirmations, lors d'un accompagnement spirituel, etc.
3. Le Conseil synodal rejoint la vision de l'Église protestante de Genève. "L'EPG accueille et accompagne toute personne sans condition d'âge, d'origine, de genre, d'orientation affective et sexuelle, de religion ou de confession. L'EPG reconnaît dans la conjugalité une dimension importante de la réalisation de soi sous le regard de Dieu. Elle encourage et soutient les couples pour qu'ils puissent vivre leur amour dans la durée. Elle bénit les couples, unis civilement, qui lui en font la demande et qui s'engagent à placer leur alliance devant Dieu et la communauté chrétienne. La bénédiction est la même pour les couples de même sexe que pour les couples de sexe différent, même si elle n'engage pas de la même manière la filiation."
4. Cet accueil n'exclut pas qu'il puisse demeurer des avis partagés au sein de l'EREN en ce qui concerne les orientations sexuelles. Cette question n'est pas à ce point décisive pour la foi qu'elle doive susciter des divisions dans l'Église. Les différentes sensibilités peuvent rester en dialogue et cheminer ensemble sur la voie d'une reconnaissance et d'un respect réciproque. Un tel dialogue respectueux est également nécessaire entre les diverses Églises chrétiennes et entre les différentes communautés religieuses, étant donné les différences qui les caractérisent dans ce domaine.

### **4. Cadre actuel de la bénédiction nuptiale dans l'EREN**

Le Coutumier définit le cadre de la bénédiction nuptiale et concerne tout couple marié civilement.

#### **Bénédiction nuptiale**

RG art. 188, 228-229, 231 / directives du Conseil synodal / Visions prospectives II

##### **Lieu de la bénédiction**

Dans la règle, les bénédictions de mariage ont lieu au temple; les exceptions à la règle sont prononcées par les Conseils paroissiaux, sur proposition du pasteur.

##### **Information du modérateur du colloque**

Si les futurs mariés n'appartiennent pas à la paroisse dont l'officiant est le pasteur, des contacts préalables doivent être pris entre l'officiant sollicité avec le modérateur du colloque de la paroisse des intéressés avant toute acceptation.

##### **Délégation pastorale**

Avant toute acceptation, un laïc ou un diacre sollicité adressera au Conseil synodal une demande de délégation pastorale circonstanciée, suffisamment tôt pour permettre le temps d'information et de concertation.

#### **Difficultés d'acceptation d'une bénédiction de mariage**

En raison d'une non-conviction des intéressés, d'un mariage interreligieux, en cas de doute sur la liberté de la demande des conjoints, etc., le Conseil paroissial, voire le Conseil synodal sera consulté. Le cas échéant, rien n'empêche que le pasteur, à titre amical, adresse à la famille et aux amis quelques paroles lors d'un repas ou d'un apéritif. Le pasteur concerné veillera alors à ce que le message ne puisse être confondu avec une bénédiction de mariage.

#### **Mariage civil et bénédiction de mariage**

La bénédiction du mariage célébré selon le rite réformé ne peut avoir lieu que si le mariage civil a été conclu.

(Code civil art. 97 al. 3: Le mariage religieux ne peut précéder le mariage civil.)

#### **Intégration des époux dans la vie paroissiale**

Le pasteur officiant veille toujours à préparer l'intégration des époux dans la vie paroissiale. S'ils ne sont pas de sa paroisse, il les recommande au pasteur de leur domicile.

L'EREN demande au couple de s'engager à s'acquitter de la contribution ecclésiastique en précisant que celle-ci est calculée en fonction de leurs possibilités financières.

En principe, l'EREN ne célèbre pas de mariages pour des couples appartenant à une autre Église, les encourageant ainsi à établir des liens avec leur Église.

#### **Registre paroissial**

L'inscription se fait dans le registre de la paroisse où la cérémonie a lieu. Le pasteur qui officie ailleurs que dans sa paroisse remet immédiatement toutes les indications utiles permettant l'inscription dans le registre des bénédiction de mariages. Les formules ad hoc sont à disposition au secrétariat.

## **5. Position du Conseil synodal**

Au nom de l'accueil fondamental tel qu'il s'énonce dans le texte de l'EPG au point 3.3, le Conseil synodal propose au Synode que tout couple marié civilement puisse demander une célébration publique de bénédiction nuptiale et ainsi de ne pas introduire d'exclusion dans ses textes réglementaires.

La position du Conseil synodal est claire : il ne souhaite pas introduire une définition du couple dans le Règlement général qui entraînerait l'exclusion des couples homosexuels de la possibilité de demander une bénédiction nuptiale dans le cadre d'une célébration publique.

L'EREN accueille toute personne pour les sacrements du baptême et de la cène. Pourquoi dès lors introduire une exclusion pour un rite non sacramentel ?

## **6. Résolution**

1. Le Synode décide de maintenir sa pratique réglementaire et de célébrer une bénédiction nuptiale pour tout couple marié civilement dont, en principe, au moins un-e des conjoint-es est membre de l'EREN.

### Les conditions d'emploi des membres du Conseil synodal

En bref :

L'évolution de la société et ses exigences impactent le fonctionnement de l'EREN. La diminution de l'engagement bénévole, un besoin accru de compétences, la nécessité de protéger socialement l'ensemble des collaborateurs, y compris les membres de l'exécutif de l'EREN, implique une redéfinition des conditions d'emploi des membres du Conseil synodal.

#### 1. Préambule

Avec la mise en place d'EREN 2003, le nombre de Conseillers synodaux est passé de 11 à 9. Suite au Synode du 5 juin 2013, l'Assemblée générale de l'Église avait accepté le changement constitutionnel et le passage de 9 à 7 Conseillers synodaux (22 septembre 2013), qui est toujours valable aujourd'hui :

"Le Conseil synodal se compose de 7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur." (Article 32 de la Constitution).

Juste avant ce changement en 2013, les Conseillers synodaux qui siégeaient au Conseil synodal recevaient une indemnité équivalente à un 30% de salaire de permanents et bénéficiaient des assurances sociales habituelles.

En 2013, le Conseil synodal diminue donc à 7 personnes, soit 1 poste de Président à 100% et 6 membres à 20%.

A cette époque, le Conseil synodal adapte son règlement d'organisation et définit que l'indemnité de 20% de poste ministériel au maximum des hautes-paies pour les conseillers laïques est traitée non pas comme un salaire mais comme des honoraires de membres de conseils d'administration, ce montant étant soumis aux cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP. Les conseillers synodaux laïques ne sont plus affiliés à la LPP et à l'assurance perte de gains.

Quant aux conseillers ministres, ils bénéficient du versement de leur traitement habituel, selon leur progression salariale en fonction des années de service, et ont droit à une décharge professionnelle de 20%.

Ces décisions ont pour conséquence des inégalités de traitement entre des personnes ayant les mêmes responsabilités et augmentent la difficulté de trouver des conseillers laïques.

Lors de sa 166ème session de janvier 2013, le Synode a accepté qu'une indemnité supplémentaire de CHF 1'000.- brut soit allouée, *si besoin*, au Président du Conseil synodal et à condition qu'il en fasse la demande. Cette indemnité devait permettre de rendre le poste de président plus attractif vu que le niveau salarial des permanents est relativement peu élevé en regard du niveau de formation demandé.

## **2. Position du Conseil synodal**

L'évolution de la société et ses exigences ont un impact sur le fonctionnement de l'EREN.

Pour le Conseil synodal, une actualisation des conditions d'emploi des Conseillers synodaux est nécessaire.

### 2.1. Niveau salarial du président du Conseil synodal

Comme indiqué ci-dessus, en janvier 2013, le Synode a accepté qu'une indemnité supplémentaire de CHF 1'000.- brut soit allouée au Président du Conseil synodal. Ce dernier restant soumis à la grille salariale. Pour le Conseil synodal, il ne pouvait s'agir que d'une mesure transitoire jusqu'à ce qu'une politique salariale globale soit définie. Par la suite, le Synode a refusé l'entrée en matière du rapport concernant ce point. Il est donc important que le niveau salarial du Président soit clarifié.

Vu le niveau de responsabilité, le versement de cette indemnité annuelle de CHF 12'000.-, en sus du maximum de la classe salariale d'un permanent, est totalement justifiée. Un montant plus important créerait une trop grande inégalité avec les autres permanents. Il est regrettable de ne pas pouvoir proposer une juste rétribution à l'ensemble des permanents. Il est indispensable que la politique salariale soit rediscutée dans le cadre du processus EREN2023.

Le salaire annuel brut maximal d'un permanent de l'EREN est de CHF 100'314.-, soit un salaire mensuel sur 12 salaires de CHF 8'359.50. Le président aurait donc droit à un salaire annuel de CHF 112'314.-.

### 2.2. Indemnités des Conseillers synodaux et conditions d'emploi

Selon le tableau des postes, le Conseil synodal a droit au financement de 2.2 EPT (1 EPT et 6 \* 0.2 EPT). Cette information ne doit pas cacher la réalité d'un travail estimé à 30% au minimum par Conseiller. Sans ce fort engagement bénévole, le Conseil synodal ne pourrait pas assumer l'ensemble de ses responsabilités.

Si l'EREN garantit des conditions de travail et salariales identiques, tel n'est pas le cas pour les Conseillers ministres et laïcs. Aussi, le Conseil synodal souhaite offrir les mêmes conditions à l'ensemble des Conseillers synodaux, sous réserve de l'indemnité du président.

Actuellement, un permanent est payé selon son évolution professionnelle, mais il n'est pas automatiquement au maximum des hautes-paies, et bénéficie des assurances sociales dans leur ensemble. Un laïc est payé au maximum des hautes-paies et reçoit un salaire selon l'échelle bernoise en cas de maladie : pas de salaire en cas d'accident et aucune cotisation à la LPP.

Aujourd'hui, il n'est pas possible d'assumer une charge au Conseil synodal parallèlement à une activité professionnelle à temps complet. Il est donc judicieux que cette indemnité soit soumise à l'ensemble des assurances sociales pour garantir un revenu stable et éviter une baisse de revenu par manque de cotisation LPP, au moment de la retraite ou en cas de rente AI.

Les directives concernant les frais professionnels pour les employés de l'EREN sont aussi appliquées pour le Conseil synodal.

### 2.3. Démission et révocation d'un Conseiller synodal

Si la Constitution et son règlement général indiquent clairement la procédure d'élection et la durée des mandats, le processus de démission, voire de révocation d'un membre, n'est pas définie. Un mandat électif de cette importance ne peut pas être arrêté sans préparation. Il est donc nécessaire d'en définir les conditions, afin de mettre en place une transition assurant la poursuite des activités. Pour le Conseil synodal, un délai de résiliation de 6 mois est souhaitable.

Le Conseil synodal est un collège et doit pouvoir fonctionner sans crise institutionnelle. Néanmoins, il n'est pas à exclure qu'un membre ne puisse plus assurer son mandat de manière satisfaisante. Il est donc impératif qu'une révocation puisse être décidée par le Synode, organe de nomination, après avoir mandaté une enquête indépendante par son Bureau.

### **3. Résolutions**

1. Le Synode décide que le Président du Conseil synodal reçoit un salaire équivalent au maximum des hautes-paies d'un salaire de permanent et une indemnité annuelle de CHF 12'000.-. Ces montants sont soumis aux charges sociales.
2. Le Synode décide que les Conseillers laïques et ministres reçoivent une indemnité de 20% de poste ministériel au maximum des hautes-paies. Cette indemnité est considérée comme un salaire pour l'ensemble des assurances sociales.
3. Le Synode décide que le délai de résiliation d'un mandat de Conseiller synodal est de 6 mois.
4. Le Synode décide que la révocation d'un Conseiller synodal est de la responsabilité du Synode, après que le Bureau du Synode ait mandaté une enquête indépendante.

## Avenir du Service cantonal de formation

En bref :

Le rapport Évaluation des missions et organisation des Services cantonaux présenté lors de la 185e session du Synode en août 2020 définissait de manière sommaire le service cantonal Formation. Dans le débat sur le rapport, le Conseil synodal reconnaissait que ce service n'avait pas encore fait l'objet d'une analyse. Le Synode l'avait donc enjoint de revenir en décembre 2020 avec de nouveaux éléments et de lui présenter un rapport. Il présente donc au Synode l'état de ses réflexions.

### 1. Introduction

Les Conseillers synodaux référents des trois services cantonaux (Social, Santé et Formation) se sont retrouvés pour effectuer un premier travail d'analyse. Force a été de constater que la situation de l'actuel service de Formation est précaire et nécessite une restructuration en profondeur. En effet, le caractère morcelé et disparate de ce service, tel qu'il se présente actuellement, remet en question son bon fonctionnement. Le groupe des référents s'est très vite rendu compte qu'il avait de sérieux doute quant à sa viabilité.

Dès lors, plutôt que de chercher à tout prix à maintenir une structure précaire, le groupe des trois référents a choisi de présenter au Conseil Synodal une autre option, un changement radical, qui implique la disparition de Service de Formation lui-même et réaffecte ses missions dans un cadre structurel différent permettant plus de souplesse et de réactivité.

Le Conseil synodal a validé le projet proposé par le groupe, le considérant prometteur et efficient. Néanmoins, il a considéré que la proposition induisait de tels changements structurels qu'elle ne pourrait être mise en place qu'à la suite d'un processus d'ajustement.

### 2. Description du projet

Comme l'indique le rapport susmentionné du Synode 185, l'actuel Service cantonal de formation comprend : la formation cantonale jeunesse (0,5 EPT), la formation cantonale catéchèse (0,5 EPT), les explorations théologiques (0,2 EPT), Terre Nouvelle (0,4 EPT) et l'accompagnement du bénévolat (0,3 EPT). La responsabilité du Service correspond, selon le cadre défini par le tableau des postes, à un 0,1 EPT. Ce qui signifie qu'actuellement le service dispose d'un total de 2 EPT.

En partant de ce tableau, le groupe de travail a analysé, les unes après les autres, les différentes missions qui le composent. **Il a abouti à la ferme conviction que le Service de Formation devait être dissous et ses missions réaffectées, conviction partagée par le Conseil synodal.**

#### 2.1. Les secteurs de la formation cantonale jeunesse et catéchèse

Dans ces deux secteurs, il existe pour chacun une plateforme cantonale regroupant des délégués (le plus souvent des permanents en charge du KT) des différentes paroisses. Ces plateformes sont un lieu d'échanges idéal pour le partage de compétence, de savoir-faire et pour la planification cantonale de la catéchèse. La proposition du Conseil synodal est de renforcer les compétences décisionnelles de ces deux plateformes. Il propose de garder à l'identique les deux postes à 0,5 EPT attribués respectivement aux responsables jeunesse et catéchèse (enfance) mais en modifiant leur compétence. Le Conseil souhaite que ces deux plateformes dépendent directement du Conseil synodal et que les deux

animateurs cantonaux jeunesse et catéchèse aient un conseiller synodal référent. D'autre part, le Conseil synodal propose de renommer la plateforme catéchèse en "*plateforme couple-enfance-famille*".

Ces deux plateformes constituent un point de relai entre le niveau synodal et le niveau paroissial. Ayant comme mission de fédérer les catéchismes de l'EREN, elles ont compte à rendre autant au Synode (via le Conseil synodal) qu'aux paroisses. Le Synode a la charge de définir le "fil rouge" de la catéchèse, à savoir ses lignes directrices et – dans une certaine mesure – théologiques. Le lien direct avec le Conseil synodal favorisera cela. De l'autre côté, ces deux plateformes sont au service des paroisses et constituent une force de proposition inestimable. Le lien direct avec le Conseil synodal permettra une fois encore de faire remonter immédiatement les enjeux de terrain. Enfin, il sera aisé dans le processus EREN2023 de faire appel à ces plateformes pour imaginer et mettre sur pied des mutualisations dans les domaines *couple-enfance-famille* et *jeunesse*.

Cependant, pour mettre en place ces changements et modifier les portraits des plateformes et les nouveaux rôles des animateurs cantonaux, il faudra opérer certains ajustements et consultations qui ne doivent pas être négligés. C'est pourquoi, un tel changement ne peut se faire de manière immédiate.

## 2.2. Les explorations théologiques

Le 0,2 EPT attribué actuellement aux explorations théologiques n'est pas repourvu. Les explorations théologiques constituent la formation de base pour les prédicateurs laïques et les futurs diacres. Il s'agissait pour l'EREN d'offrir un pourcentage de poste (0,2 EPT) pour donner une partie de ces formations à Sornetan, en partenariat avec l'Église BEJUSO. Pour les membres du groupe de travail, ce partenariat a atteint ses limites.

Le moment est donc propice pour modifier cet engagement de l'EREN. La proposition du Conseil synodal est d'externaliser totalement la formation théologique de base sans mettre à disposition un pourcentage de poste. Plusieurs centres offrent de telles formations, y compris dans le canton de Vaud (Cèdres Formation). Certaines universités offrent également des cursus de base reconnus en théologie. Il s'agirait donc d'établir un partenariat plus étroit avec ces pôles de formation existants et – plutôt que d'offrir du pourcentage de poste – privilégier un accord financier avec eux pour que les prédicateurs et futurs diacres de l'EREN puissent bénéficier des formations.

Dans cette perspective, le 0,2 EPT attribué aux explorations théologiques disparaîtrait. Tout ou partie de ce poste pourrait être réattribué pour une autre mission.

## 2.3. Terre Nouvelle

Le Conseil synodal propose pour le secteur Terre Nouvelle d'adopter une structure semblable à celles des secteurs catéchétiques mentionnés au point 2.1. Très peu de changements structurels surviendraient car le secteur Terre Nouvelle jouit également déjà d'une plateforme cantonale. De plus, un conseiller synodal assure déjà actuellement le lien (la référence, selon l'usage terminologique) entre l'animatrice cantonale et le Conseil synodal.

L'argument de fonctionnement est lui aussi le même que pour les plateformes de la catéchèse qui sont au service des paroisses et du Conseil synodal. Ce dernier donne l'impulsion cantonale de la ligne des actions menées par les œuvres de Terre Nouvelle.

## 2.4. Le secteur bénévolat

C'est dans ce secteur que les plus importants changements vont survenir. Le groupe de travail s'est tout d'abord interrogé sur la question suivante : à quel service de l'EREN revient la mission de l'animation du bénévolat ? Suite à un processus d'analyse, il est

apparu au final que le secteur du bénévolat dans l'EREN devait revenir au Service des Ressources humaines.

Les bénévoles, ce mot faute de mieux, qui s'engagent pour l'EREN en sont une ressource, dans le plus noble sens du terme. On estime que la mission globale de l'EREN est accomplie à 80% par des acteurs bénévoles. En mars 2015, dans son rapport final d'études en promotion du bénévolat (CAS), Jacqueline Lavoyer Bünzli donnait le ratio suivant : pour un salarié à plein temps, on compte 35 bénévoles environ. En 2014, le nombre des bénévoles de l'EREN était estimé à 2'000. Ce ratio n'a sans doute pas beaucoup diminué depuis, bien au contraire, sachant tout le travail bénévole du secteur asile, qui s'est fortement développé ces dernières années. Bien sûr, les bénévoles de l'EREN n'y offrent pas l'équivalent d'un plein temps, mais nombreux sont ceux qui y consacrent plusieurs heures hebdomadaires.

Plus concrètement, pourquoi est-il pertinent d'affilier le secteur bénévolat au Service RH ? Spécifiquement pour deux raisons :

1. Les bénévoles doivent recevoir un cadre institutionnel qui légitime leur action au nom de notre Église. L'EREN doit aussi être en mesure de vérifier, comme pour les permanents, qu'il n'y ait aucun abus fait en son nom par des bénévoles.

Les bénévoles ont des droits et des devoirs. Ceux du secteur asile et les visiteurs en institution doivent signer des chartes. Les bénévoles ont droit à des défraiements notamment, parfois d'office, d'autres fois s'ils en font la demande.

2. Les bénévoles de l'EREN doivent être formés au même titre que les ministres et permanents laïques. Si la formation continue des permanents relève des RH, le Conseil synodal estime que celle des bénévoles spécialisés devrait l'être aussi. Cela ne signifie pas que le Service RH donne les formations, mais qu'il veille à ce que les bénévoles soient formés.

Les paroisses gardent la responsabilité du suivi de leurs bénévoles qui devront s'appuyer sur les recommandations des RH concernant les deux points ci-dessus, à savoir, recevoir un cadre institutionnel et une formation continue.

Enfin, le Service bénévolat aura charge d'organiser à chaque législature une journée cantonale du bénévolat pour l'ensemble des acteurs non-salariés de l'EREN.

Au niveau de la structure du service RH, si celui-ci intègre la mission du suivi, du cadre et de la formation des bénévoles de l'EREN, il y aura nécessairement un redimensionnement du service.

Le Conseil synodal propose qu'à l'avenir, le service RH se dote d'une structure double comprenant un secteur pour les salariés et un secteur pour les bénévoles.

Actuellement le taux dévolu au service RH de l'EREN est de 0.8 EPT. Dans l'optique du Conseil synodal, ce taux devra être augmenté à 1.3 EPT pour inclure l'ensemble des tâches du nouveau département Bénévolat. Cette augmentation de 0.5 EPT intégrera l'actuel poste (inscrit au tableau des postes à 0.3 EPT) dévolu à l'animation cantonale du bénévolat.

On comprendra que la suppression du poste dévolu aux explorations théologiques (0.2 EPT) permet l'augmentation du secteur bénévolat de 0.3 EPT à 0.5 EPT.

Pour rappel, le Synode 166 de décembre 2012 prévoyait déjà la création d'un poste "*Promotion du Bénévolat*" de 0,5 EPT. Ce poste a été inscrit à ce pourcentage au tableau des postes jusqu'à la réorganisation des services cantonaux votée par le Synode en juin 2018.

D'autre part, cette nouvelle organisation du Service RH devrait répondre aux impulsions de base de la politique du Bénévolat dans l'EREN, telles qu'exprimées dans les résolutions du 157<sup>e</sup> Synode de décembre 2008 :

**Résolution 157 - P** "Le Synode décide que l'EREN mène une politique active de promotion du bénévolat consistant à expliciter et à améliorer les droits et les devoirs des bénévoles".

**Résolution 157 - Q** "Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'établir des conventions de bénévolat pour les principales activités paroissiales dont ils ont la responsabilité sur la base de conventions-types proposées par le Conseil synodal".

**Résolution 157 - S** "Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'établir des attestations de bénévolat à la demande des personnes concernées".

Depuis 2008, la situation a évolué et de nombreux bénévoles se rattachent aujourd'hui aussi aux services cantonaux de l'EREN. C'est pourquoi, les conventions et les attestations de bénévolat seront établies par le nouveau Service RH, en lien avec les Conseils paroissiaux pour les bénévoles rattachés aux paroisses.

### 3. Tableau récapitulatif

Animateur couple- enfance-famille	0,5 EPT	Coordination de la plateforme cantonale Animation cantonale Couple-Enfance-Famille
Animateur jeunesse	0,5 EPT	Coordination de la plateforme Animation cantonale Jeunesse
Animateur Terre Nouvelle	0,4 EPT	Coordination des acteurs Terre Nouvelle (plateforme) Animation cantonale Terre Nouvelle
Exploration théologique	0,0 EPT	
Secteur du bénévolat Intégré aux Service RH	0,5 EPT	Service RH bénévolat (chartes, conventions, recensements, défraiement, attestations)  Animation et promotion cantonale Bénévolat
Total EPT	1,9 EPT	

Le Conseil synodal fait remarquer que cette nouvelle structure semble réduite de 0,1 EPT par rapport à l'actuel service cantonal formation. Cependant, cette structure augmente la référence du Conseil synodal au niveau du suivi des trois plateformes *couple-enfance-famille*, *jeunesse* et *Terre Nouvelle*. Ce report de charge devra être étudié et mesuré, ce d'autant plus que, si la plateforme "*recherche et développement*" (cf. rapport Tableau des postes) voit le jour, le fonctionnement sera identique. Par ailleurs, les coûts des partenariats financiers pour la formation de base des prédicateurs laïques et des diacres viendront nécessairement s'ajouter au budget de l'EREN.

### 4. Conclusion

La perspective de réorganisation validée par le Conseil synodal et présentée ci-dessus semble répondre à plusieurs besoins.

Tout d'abord, la création d'une plateforme cantonale à mi-chemin entre les paroisses et le

Conseil synodal est un modèle prometteur, propice à la transmission des informations et des mandats. Les plateformes existantes ont fait preuve de leur efficacité. Le modèle présenté renforce les échanges de flux, entre les sphères paroissiales et synodales. Il s'agira de renforcer leur autonomie décisionnelle, dans la ligne du processus EREN2023.

La structure proposée pour le secteur bénévolat demande à faire ses preuves. Il s'agira d'opérer les bons ajustements pour assurer un tout fonctionnel. Dès la mise en place de la nouvelle structure du service RH du *secteur bénévolat*, une phase test de deux ans devra être effectuée, puis un bilan présenté au Synode. Le Conseil synodal est persuadé que cette structure répondra aux besoins de l'EREN dont la part de bénévoles spécialisés (asile, EMS, jeunesse, institution) ne cesse d'augmenter.

Quant aux explorations théologiques, le modèle du partenariat entre l'EREN et BEJUSO à Sornetan semble avoir atteint ses limites. Un arrangement financier avec les différents partenaires par des pôles de formation, comme expliqués ci-dessus semble plus adéquat.

Une dernière information encore, le Synode a souhaité en août 2020 que le Conseil synodal lui fournisse un rapport en juin 2021 sur les changements réglementaires qu'induit la restructuration des services cantonaux. Au vu de ce qui précède, le Conseil synodal devra ajourner ce rapport à une date ultérieure, soit en décembre 2021.

## **5. Résolution**

1. Le Synode valide le processus de dissolution du Service cantonal de formation tel que décrit dans le rapport.

## Rapport d'information n°7 du Conseil synodal

### Cibles Terre Nouvelle

L'engagement et les efforts de l'EREN en faveur des œuvres d'entraide DM-EPER-PPP restent conséquents malgré une forte diminution des recettes ces dernières années. Les efforts des responsables paroissiaux et cantonaux sont toujours nécessaires pour sensibiliser les gens à l'entraide, à la justice et au partage entre les régions favorisées et celles qui le sont moins. Le Conseil synodal renouvelle ses remerciements aux responsables paroissiaux et cantonaux pour les efforts fournis pour informer et rechercher des fonds en faveur des projets Terre Nouvelle.

Selon le rapport de *la gestion des cibles Terre Nouvelle*, adopté par le Synode en décembre 2008, le Conseil synodal présente au Synode – comme information - chaque année les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

#### 1. Comptes de l'année 2019

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total versé
Cibles paroissiales	324'976.88		324'976.88
Contribution statutaire à l'EPER		21'961.00	21'961.00
Accord cadre FEPS puis EERS-DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	6'025.91	3'255.09	9'281.00
Participation pour l'aumônerie des requérants d'asile dans les centres d'accueil (FEPS) puis EERS		3'766.00	3'766.00
Soutien "Camp pour tous"		0.00	0.00
Frais de matériel, CCP et gestion		8'547.20	8'547.20
Totaux	331'002.79	52'529.29	383'532.08

## 2. Les cibles paroissiales 2021

Suite à la décision du Synode lors de sa session de décembre 2015, un nouveau calcul de la cible Terre Nouvelle des paroisses est entré en vigueur. La cible globale pour 2020 se calcule sur la base de la moyenne de la cible effectivement atteinte pendant trois années (2016, 2017, 2018). Elle est arrondie à mille francs (colonne **A**). Cette cible globale comprend deux parties : d'une part la cible paroissiale (garantie) et d'autre part la cible des donateurs. La cible garantie (**B**) est fixée par la paroisse sur la base de la contribution ecclésiastique de l'année précédente (au minimum 1% de celle-ci) et garantie par elle. La cible des donateurs (**C**) est la différence entre la cible globale (A) et la cible paroissiale garantie (B).

EREN Paroisses	Cible atteinte en 2019	Calcul de la cible globale		Calcul de la cible garantie		Cible des donateurs
		Cible moyenne des années 2017-2019	A Cible 2021 annoncée aux œuvres*	Contribution ecclésiastique 2019	B Cible TN 2021 garantie par les paroisses	C Cible 2021 des donateurs
Neuchâtel	82'428.05	93'951.98	<b>93'000.00</b>	762'960.00	<b>7'629.60</b>	86'322.38
Entre-deux-Lacs	34'436.35	36'230.26	<b>36'000.00</b>	461'583.00	<b>5'000.00</b>	31'230.26
La Côte	20'527.15	22'121.02	<b>22'000.00</b>	272'253.00	<b>4'083.80</b>	18'037.22
La BARC	25'494.20	27'075.82	<b>27'000.00</b>	298'389.00	<b>5'000.00</b>	22'075.82
Joran	33'614.00	40'036.82	<b>40'000.00</b>	447'567.00	<b>10'000.00</b>	30'036.82
Val-de-Travers	20'088.65	22'319.08	<b>22'000.00</b>	215'329.00	<b>12'000.00</b>	10'319.08
Val-de-Ruz	22'592.25	27'503.52	<b>27'500.00</b>	396'636.00	<b>3'966.36</b>	23'537.16
Hautes Joux	16'803.35	18'198.93	<b>18'000.00</b>	230'597.00	<b>2'305.97</b>	15'892.96
Chx-de-Fds	49'865.88	50'880.99	<b>50'000.00</b>	511'401.00	<b>5'114.01</b>	45'766.98
Divers	19'127.00	13'753.77	<b>7'000.00</b>	60'846.00		
<b>Total</b>	<b>324'976.88</b>	<b>352'072.19</b>	<b>342'500.00</b>	<b>3'657'561.00</b>	<b>55'099.74</b>	<b>283'218.69</b>

\* arrondi à CHF 1'000.-

## 3. Cibles annoncées aux œuvres pour 2021

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total 2021
Cibles paroissiales	342'500.00		342'500.00
Contribution statutaire à l'EPER		21'961.00	21'961.00
Accord cadre FEPS puis EERS DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	5'000.00	3'814.00	8'814.00
Participation pour l'aumônerie des requérants d'asile dans les centres d'accueil (FEPS) puis EERS		3'575.00	3'575.00
<b>Totaux</b>	<b>347'500.00</b>	<b>44'350.00</b>	<b>391'850.00</b>

#### 4. Fonds 1% : utilisation effective pour 2017 à 2019 et prévue pour 2021

Action	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution statutaire EPER	21'961.00	21'961.00	21'961.00	20'843.00	20'843.00
Accord cadre FEPS puis EERS-DM-Mission 21	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil	3'139.00	3'139.00	3'766.00	3'575.00	3577
Cible CESE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réfugiés EPER	3'720.70	3'583.25	3'255.09	4'000.00	3'814.00
Projets soutenus de manière directe	1'000.00	5'000.00	0.00	5'000.00	10000
Frais de gestion	6'742.15	7'949.42	8'547.20	8'000.00	8'500.00
Total	51'562.85	56'632.67	52'529.29	56'418.00	61 734.00

#### 5. Projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle

Rappel : Selon la résolution 165-E du Synode du 8 juin 2012, les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG :

Le Synode décide, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien dans le cadre de la cible à des projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle, de modifier les règles adoptées en juin 2012 :

- un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- l'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- la description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- à la fin du projet, un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.

Les rapports d'information annuels concernant les cibles Terre Nouvelle ne décrivent pas les projets individuels que nous soutenons, ni ceux réalisés par les trois œuvres, ni les projets alternatifs.

Aucune paroisse n'a soumis de projet alternatif en 2019 ni pour 2020.

## Quelques dates à retenir

Mercredi 2 juin 2021                      187<sup>e</sup> Synode ordinaire

Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021            188<sup>e</sup> Synode ordinaire

Culte d'installation du président du Conseil synodal  
à la suite du Synode du 2 juin 2021